

Canton de Berne

Commune de TRAMELANCOMMUNE
DE
TRAMELANCOMMUNE DE
SAICOURT**PARC ÉOLIEN DE LA MONTAGNE DE
TRAMELAN****DOSS. APPROUVÉ**

PIÈCES N°2192-2244

PERMIS DE CONSTRUIRE T1 ET T5
Tramelan, le 08.06.2016

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Turbine T1



Gleizes

1.0	Demande de permis de construire	<input checked="" type="checkbox"/> Demande de permis de construire <input type="checkbox"/> Demande de permis général	Commune n°: _____ Réception: _____
------------	--	---	---------------------------------------

L'administration communale compétente vous fournira les données nécessaires pour remplir les formulaires de demande de permis de construire (plan de zones, règlement communal de construction, recensement architectural, zones de danger, sites [potentiellement] contaminés, etc.).

Types de permis de construire / Conseils pratiques

NPA / Commune: 2720 Tramelan Coordonnées planimétriques: voir plans annexés
 Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T1) N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037

Maître d'ouvrage (nom, adresse, personne de référence):
 Téléphone 058 477 62 83
 BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Bern 25
 Télécopie 058 477 58 75
 Julien Galley
 Courriel julien.galley@bkw.ch

Représentant(e) avec procuration (nom, profession, adresse, personne de référence):
 Téléphone 07 JUIN 2016
 Télécopie _____
 Courriel _____
 Le maître d'ouvrage confirme, par sa signature apposée à la page 3, l'octroi d'une procuration générale à la personne susmentionnée.
 La procuration ci-jointe définit la marge de manœuvre dont dispose la personne susmentionnée.

Office francophone de
 l'Office des affaires
 communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP
 2560 Nidau

Auteur du projet (nom, profession, adresse, personne de référence):
 Téléphone 032 487 59 77
 ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan
 Télécopie 032 487 67 65
 Marcel Baerfuss
 Courriel marcel.baerfuss@atb_sa.ch

Propriétaire foncier / Propriétaire immobilier (nom et adresse, si pas identique au maître d'ouvrage):
 Téléphone _____
 Commune de Tramelan, 2720 Tramelan
2193

Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions:
Personne responsable (nom, profession et adresse):
 Téléphone 058 477 67 79
 BKW Energie SA / Viktoriaplatz 2 / 3000 Berne 25
 Télécopie 058 477 58 75
 Kurt Maegli
 Courriel kurt.maegli@bkw.ch

Projet de construction

- Description:** Nouvelle construction Transformation Changement d'affectation Agrandissement Démolition
- Installations techniques Transformation intérieure d'immeubles dignes de protection ou de conservation Autres
- Utilisation:** Artisanat Agriculture Habitat
- Industrie Prestation de services Autres production d'énergie électrique

Description du projet et de l'utilisation prévue:
 Installation d'une turbine éolienne d'une hauteur totale de 150 m sur fondation béton-armé, avec construction des accès, place de montage et remise en état partielle du site après travaux.

Utilisation actuelle (en particulier des combles): _____

Fondations Système: Béton armé

Construction portante Etayage: Tour en acier Parois: _____ Plafonds: _____

Façades Matériel: Acier Couleur: Blanc

Toit Forme: _____ Inclinaison: _____

 Matériel: _____ Couleur: _____

Damage Pose de pieux Minage

Coûts de construction selon l'article 11, alinéa 1, lettre e DPC fr.: 4000000

Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain fr.: 4500000 fr./m³ Volume bâti (VB) selon SN 504 416 _____ m³



Prescriptions concernant les zones et la protection

Zone d'affectation: zone agricole / ZPS

Zone de protection / ensemble bâti selon le recensement architectural (RA) _____

Nombre d'étages admis / classe de construction: _____

Objets dignes de protection Oui Non

Plan de quartier: Montagne de Tramelan

Objets dignes de conservation Oui Non

Degré de sensibilité: DS III

Objet cantonal Oui Non

Secteur de protection des eaux: A B

Observer la notice

OU
Zone de protection des eaux souterraines: S1 S2 S3

Observer la notice

2194

Site pollué?

Oui

Observer la notice relative aux projets de construction sur des sites pollués

Non

Aucune preuve nécessaire

Constructions / pieux dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?

Oui

Remplir le formulaire CnP, observer la notice

Non

Aucune preuve nécessaire

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?

Oui

Remplir le formulaire "Dangers naturels (DN)"

Non

Aucune preuve nécessaire

Demande de dérogation (joindre motifs sur feuille séparée)

Sont demandées les dérogations aux prescriptions suivantes:

Régl. constr. communal, art. _____

LR/OR, art. _____

LAE, art. _____

LC, art. _____

LRLR, art. _____

Art. 24 ss LAT/81 ss LC

OC, art. _____

OPB, art. _____

Autres LCFo

Indications générales (*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Raccordement routier: Route communale Route cantonale Accès par le terrain d'autrui

Dimensions principales: Longueur: 680.0 m Largeur: 4.0 m Hauteur: _____ m

Nombre d'étages complets: _____

Les autres exigences prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres f, g et h DPC sont-elles respectées? Oui

*Indication des surfaces: SBP logements: SBP autre: Place de jeux: Surface de détente:

- Existant: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

- Nouveau: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

- Total: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

Surface de terrain prise en compte: 5406 m²

*Indice d'utilisation: _____ *Indice de surface verte: _____ *Pourcentage de surface bâtie: _____

Ne répondre aux questions ci-dessous que si la surface qui sera définitivement construite ou la surface temporairement requise est supérieure à 2000 m² (cf. guide sur la protection du sol):

Surface de terrain perméable (meuble) requise: 5406 m² Dont surface définitivement construite: 725 m² Dont surface temporairement requise: 4681 m²

Nombre de logements:

Existant

Nouveau

Total

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

*Places de stationnement pour voitures: _____ dont places dans garages ou parkings souterrains: _____

*Places de stationnement pour vélos: _____ dont places couvertes: _____

Garantie juridique en cas de mise à contribution du terrain d'autrui: _____

Annexes à la demande de permis de construire

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2.0 Technique | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eau / d'eaux usées |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux | <input type="checkbox"/> 5.5 ^{nouveau} Installations d'eau / d'eaux usées |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre l'incendie | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: construction d'abris | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris | <input type="checkbox"/> E1-E11 Energie |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forcés | <input type="checkbox"/> Déc. Déclaration des voies d'élimination |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> DirAC Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B) |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux - Industrie et artisanat | <input type="checkbox"/> DN Dangers naturels |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts (LCFo) | <input type="checkbox"/> Bio Sécurité biologique |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration | <input type="checkbox"/> RN Radon 2195 |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture | <input type="checkbox"/> Am Amiante |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.0 Utilisation de terrain public | <input type="checkbox"/> CSO Construction sans obstacle |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique | <input type="checkbox"/> CnP Constructions dans les eaux souterraines et abaissement de la nappe phréatique |
| <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au telereseau | <input type="checkbox"/> Autres: ? |
| <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz | |

Autres documents

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'article 27, alinéa 4 DPC | <input type="checkbox"/> Calcul des places de stationnement |
| <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente |
| <input type="checkbox"/> Contrat de servitude | <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau |
| <input type="checkbox"/> Procuration du _____ | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie |
| <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre | <input type="checkbox"/> Signalisation |
| <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes | |

Remarques:

07 JUN 2016

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

Lieu et date: Tramelan, le 28 05 2014

Le maître d'ouvrage:

J. Galley
Motiv S.p.a.

L'auteur du projet:

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC
Case postale 25
2300 TRAMELAN
Tél. 032 487 51 51 Fax 032 487 67 59
e-mail: tramelan@alb-sa.ch



COMMUNE

Le propriétaire foncier:
Le propriétaire immobilier:

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
LA PRÉSIDENTE

LE CHANCELIER

J. Bregnard

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

2.0	Technique	Commune n°: _____
		Réception: _____

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037

Installations techniques

- | | |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> Aération et ventilation | <input type="checkbox"/> Génératrice de secours |
| <input type="checkbox"/> Climatisation | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique d'un parking couvert | <input checked="" type="checkbox"/> Autres: Turbine éolienne |

2196

Installation de combustion:

- | | | |
|---|---|---|
| <input type="checkbox"/> Inchangée | <input type="checkbox"/> Chauffage par étage, nombre: _____ | <input type="checkbox"/> Chauffage à distance |
| <input type="checkbox"/> Chauffage central* | <input type="checkbox"/> Cheminée, nombre: _____ | <input type="checkbox"/> Autres: _____ |

*Puissance nominale: _____

Type de combustible: _____

Chauffage de l'eau domestique:

Capacité du chauffe-eau: _____ lt Type de combustible: _____

Protection contre les immissions

Protection contre le bruit (art. 31 à 35 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, norme SIA 181)

Valeurs limites d'immission dépassées Oui Non Non contrôlé Degré de sensibilité: III

Respect des exigences selon l'art. 31 OPB attesté: Non Oui, voir annexe

Insonorisation des éléments extérieurs attestée: Non Oui, voir annexe

Installations artisanales, industrielles et de prestation de services: émissions et sources présumées

Caractéristiques des émissions (bruit, polluant atmosphérique) selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE

Substances odorantes: _____ Substances sous forme de poussières: _____

Substances sous forme de gaz ou de vapeur: _____

Autres: _____

Bruit d'installations d'exploitation et d'appareillages techniques: 7 - 19 h 19 - 7 h Remarques: cond. météo

Bruit dû à la manutention de marchandises, au parage de véhicules motorisées, etc. 7 - 19 h 19 - 7 h

Valeurs de planification dépassées: Oui Non Non contrôlé

Valeurs limites d'immission dépassées: Oui Non Non contrôlé

Année de construction des bâtiments existants: _____

Mesures pour éviter ou atténuer les émissions

Atténuation des émissions phoniques Atténuation des émissions de polluants atmosphériques Aucune mesure

Genre de mesures Eolienne équipée d'un système "réduction acoustique" (low noise mode)

Selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE

Représentation des orifices d'évacuation des émissions

Les emplacements des installations et les orifices d'évacuation des émissions doivent figurer sur les plans de construction.

Installation	Cheminées	Niveau des émissions par rapport à l'arête supérieure					
		Genre / endroit (étage)	Matériau / coupe	Niveau du sol	Faîte du toit	Façade	Arête du toit
				m	m	m	m
				m	m	m	m
				m	m	m	m
				m	m	m	m

Plans joints à la demande, remarques

Unité francophone de
Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

Lieu et date: Tramelan, le 28.03.2016

Le/la propriétaire de l'entreprise / maître d'ouvrage:

BKW Energie AG/SA

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

Case postale 25
Le/la mandataire: 2720 TRAMELAN
Tél. 032 487 58 11 Fax 032 487 87 65
e-mail: tramelan@atb-sa.ch

07 JUN 2016

Pièces à joindre à la demande:

- Formulaire 1.0: Demande de permis de construire	2 exemplaires
- Formulaire 2.0: Technique	2 exemplaires
- Formulaire 4.0: Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations lorsque celles-ci sont soumises à autorisation en vertu de l'article 4 OTEI	1 exemplaire
- Plan de situation	1 exemplaire
- Plans du bâtiment et des alentours (surfaces, coupes, façades)	1 exemplaire
- Annexes au formulaire 2.0 (preuve de protection contre le bruit, descriptions spéciales)	2 exemplaires

Indications et conseils pratiques

Protection contre le bruit (art. 31 à 35 OPB, norme SIA 181)

2197

Sous "degré de sensibilité", il convient d'indiquer les degrés qui se rapportent à la parcelle à construire (identique au formulaire 1.0). Servent, entre autres, de base pour déterminer si les valeurs limites d'immission de bruit sont dépassées, les cadastres de bruit à proximité de routes, d'installations ferroviaires et d'aérodromes existants. Il incombe au maître de l'ouvrage d'indiquer les valeurs d'immission de bruit extérieur qui pourraient avoir une influence sur le projet de construction (voir entre autres l'art. 34 OPB).

Les prescriptions sont applicables aux nouvelles constructions, aux modifications importantes apportées à des immeubles et à l'installation d'affectations à usage plus sensible au bruit dans des bâtiments existants (par ex. locaux scolaires ou appartements à la place de locaux à usage industriel ou commercial). L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis de construire, exiger la preuve de la prise des mesures nécessaires.

Bruit provenant d'installations techniques et d'exploitation, du trafic de marchandises, etc.

Limitations en vertu des articles 7 et 8 et de l'annexe 6 OPB.

Concernant les DS (degrés de sensibilité), voir le guide pour remplir le formulaire 4.0 (exploitations et installations), document 4 (plan de zones et degrés de sensibilité au bruit inclus, selon l'OPB).

L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis, exiger le calcul des immissions de bruit (pronostic du bruit), de même que des mesures complémentaires quant à la limitation du bruit. Les mesures de construction doivent être présentées dans les documents accompagnant la demande de permis de construire.

Hauteur des cheminées

Pour les hautes cheminées, l'article 6 et l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont applicables. Le calcul de la hauteur de la cheminée doit être déposé avec les documents relatifs à la demande de permis de construire. Lorsque la hauteur minimale des cheminées et des conduits d'évacuation d'air ne peut être calculée selon l'OPair, elle l'est selon les recommandations de la Confédération (OFEFP, 15.12.1989), conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la protection de l'air (OCAIR). L'autorité peut demander que la hauteur de la cheminée soit mesurée sur la base d'une déclaration des émissions (art. 12 OPair).

Les prescriptions sont, entre autres, applicables pour des installations de chauffage au gaz, mazout, bois et charbon, des installations artisanales et industrielles, selon l'article 4 OTEI (voir guide pour remplir le formulaire 4.0), des moteurs à explosion stationnaires, ainsi que pour des installations d'évacuation d'air de parcs à voitures souterrains, de chapelles de laboratoires, de cuisines et de salles de restaurants, de cantines, de cafétérias, etc.

Les hauteurs de cheminées selon les prescriptions de protection de l'air sont valables indépendamment des exigences de la police du feu. La disposition la plus sévère des deux doit être appliquée dans chaque cas particulier.

Dans des cas justifiés, l'autorité exige des cheminées plus hautes, par ex. dans des quartiers comprenant des bâtiments de hauteurs différentes (vieille ville), des maisons en terrasses et des bâtiments ayant des formes particulières.

Les gaz de combustion et l'air d'évacuation provenant de constructions annexes ou de constructions érigées dans une cour intérieure, en sous-sol ou en surface, doivent être canalisés et évacués au-dessus du toit du bâtiment principal.

Pour des constructions particulières, les bâtiments voisins doivent également être relevés dans les plans du projet.

Représentation des installations d'évacuation des émissions:

- Dans le tableau, il suffit d'indiquer le niveau d'émission le plus important (par ex. limite supérieure du faite du toit pour les toits à deux pans, bord supérieur de la façade pour les bâtiments à toit plat sans attique, bord supérieur du toit pour les bâtiments surmontés d'un attique). La hauteur des cheminées doit être indiquée dans les plans de construction.

Modifications du projet

Les modifications du projet nécessitent une nouvelle évaluation relative à la protection contre les immissions.

Installations soumises à autorisation

Construction et exploitation des installations

Toutes les nouvelles installations situées dans les zones ou les périmètres de protection des eaux souterraines (zone S), toutes les nouvelles citernes de moyenne grandeur destinées à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 1 placés dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu d'un volume supérieur à 450 litres requièrent une autorisation. Les nouvelles installations ne peuvent être mises en service qu'une fois que l'OED a procédé à leur réception. Les propriétaires d'installations d'entreposage soumises à autorisation sont tenus de les faire contrôler régulièrement, mais au minimum tous les dix ans par une entreprise agréée. Sont exceptés du contrôle l'entreposage dans des récipients (21 à 450 litres). Le nettoyage intérieur des citernes lors du contrôle est recommandé.

Obligations du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Le maître d'ouvrage ou la direction des travaux s'assure, avant le début des travaux, que le permis de construire a été délivré, et s'en tient aux conditions et aux charges qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent archiver pendant dix ans au moins les autorisations, les attestations de vérification ainsi que les rapports de contrôle.

Réception

Une installation soumise à autorisation en vertu de l'article 19, alinéa 2 LEaux ne peut être mise en service qu'une fois que l'OED a procédé à sa réception. Le propriétaire ou son représentant informe l'OED suffisamment tôt de la nécessité de réceptionner l'installation.

2199

Pièces à joindre à la demande

La demande dûment remplie sera transmise à l'autorité compétente, accompagnée des documents suivants:

- deux plans de situation à l'échelle de 1:1000 et un extrait de carte à l'échelle de 1:25 000 ou de 1:50 000 (indiquer l'emplacement de l'installation par une croix);
- les plans à l'échelle de 1:50 (situation et coupe) du local de citerne en deux exemplaires.

Installations devant être annoncées

Construction et exploitation des installations

Les nouvelles installations devant être annoncées sont les installations de récipients (21 à 450 litres), de petites citernes (451 à 2000 litres) et de citernes de moyenne grandeur (2001 à 250 000 litres):

- dont le volume total, pour l'ensemble des récipients ou des petites citernes, excède 450 litres;
- qui ne peuvent être remplies qu'à la main, au moyen d'un pistolet de remplissage (concerne les petites citernes);
- pour lesquelles les conduites de liquide, le cas échéant, doivent être utilisées en aspiration, sans conduite de retour, être visibles sur toute leur longueur et assurées contre le siphonage par une vanne à dépression ou magnétique;
- qui servent à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 2 (valable pour les citernes de moyenne grandeur);
- qui sont placées dans les autres secteurs de protection des eaux (valable pour les citernes de moyenne grandeur).

Obligation du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Les nouvelles installations ainsi que la transformation d'installations existantes requièrent un permis de construire. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue de contrôler l'installation sous les angles de la sécurité contre les incendies et de la protection des eaux dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le formulaire d'annonce d'une installation, délivré avec le permis de construire ou à retirer auprès de la commune, sera transmis dûment rempli à l'OED avant la mise en service de l'installation.

L'OED se réserve le droit de vérifier les installations soumises à l'obligation d'annoncer au moyen de contrôles effectués par sondage. Les installations d'entreposage qui, selon la loi sur la protection des eaux, ne sont plus soumises à autorisation et au sujet desquelles il est possible de garantir que les fuites de liquide peuvent être contenues (bassin de rétention pouvant contenir l'intégralité du liquide) doivent faire l'objet d'un contrôle régulier (tous les 10 ans environ) par une entreprise agréée, à l'initiative du propriétaire. Il est recommandé de nettoyer l'intérieur des citernes avant les contrôles.

NPA / Commune: 2720/Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso

2200

Données générales

Nombre de travailleurs en place: _____ 0 Nouveaux travailleurs dans les locaux projetés: _____ 0

Nombre d'apprentis en place: _____ 0 Nouveaux apprentis dans les locaux projetés: _____ 0

Nombre de travailleurs à domicile: _____ 0 Nouveaux travailleurs: _____ 0

Horaire de jour (06.00 - 23.00) de _____ à _____ Jours de travail par an: _____ 6

Horaire de nuit (23.00 - 06.00) de _____ à _____ Nuits de travail par an: _____ 0

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.):

Travaux de service et de maintenance 2 fois 3 jours au printemps et en automneSorties / issues de secours (nombre): 1Portes (type: p.ex. à deux battants, coulissantes): un battant

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: _____ 0 Hommes: _____ 0 Urinoirs: _____ 0

Premiers secours (local, matériel): 0

Exposition à la lumière: La proportion de surface de fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): Néon tous les 8mÉclairage de secours (type): Néon tous les 8m**Liste des installations (machines, disp. techniques, appareils, installations)**

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
Production d'énergie électrique NER	Eolienne V100 - 1.8 MW	1.8 MW	
Exemple: Installation de production	Tours et fraiseuses CNC		Impl. voir plan

Des machines fonctionnant au diesel d'une puissance supérieure à 18 kW sont-elles utilisées sur l'aire de l'entreprise? Oui Non**Produits chimiques (entreprise dans son ensemble)**Existe-t-il un réservoir de gaz liquéfié (propane / butane) ou un tel réservoir est-il prévu? Oui Non

- Le réservoir est-il enterré? Oui Non
- Quel est le volume du réservoir? _____ m³

Des substances nocives, toxiques, inflammables ou explosibles sont-elles transformées ou entreposées? Oui* Non

Les stocks de substances ou de produits dépassent-ils les quantités suivantes?

- **200 kg** pour les substances hautement toxiques (exemples: cyanures, chlore, acide fluorhydrique)? Oui* Non

- **2000 kg** pour les produits chimiques tels que Oui* Non

- les substances facilement inflammables (exemples: solvants, nitrocellulose, hydrogène)?
- les substances explosibles (exemples: nitrate d'ammonium, perchlorate, explosifs, peroxydes)?
- les substances corrosives (exemples: acides, solutions alcalines, ammoniac)?
- les substances écotoxiques (exemples: produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides)?
- les solvants chlorés (exemple: trichloréthylène)?
- d'autres substances, produits ou déchets spéciaux?

* Joindre une liste indiquant les quantités et la fiche technique de sécurité



Remarques

Il n'y a du personnel dans l'éolienne qu'en cas de service, de panne ou de travaux de maintenance. Ceci en fonction de deux fois trois jours par année.

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

07 JUIN 2016

Lieu et date: Tramelan, le 25.08.2014

Le détenteur de l'entreprise/maître d'ouvrage:

J. Guller

Martin Pizzari

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines: Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château),
case postale, 2560 Nidau (arrondissements administratifs
de Biel/Bienne et du Jura bernois)

Téléphone 031 633 58 10

Télécopie 031 633 58 02

Téléphone 032 332 84 00

Télécopie 032 332 84 09

2201

Secteur: Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs,
RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton)

Téléphone 031 633 57 80

Télécopie 031 633 57 98

Instructions pour remplir le formulaire et documents à déposer

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication doit, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels sur les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 de l'ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations (OTEI), les documents ci-après doivent être déposés en trois exemplaires auprès de la commune, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plan d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones avec l'emplacement du projet et les zones avoisinantes ainsi que les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB),
5. en sus: formulaires de demande de permis de construire 1.0, 2.0 et 4.0.

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage, ainsi que les voies d'évacuation.

Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

1. Installations de combustion
 - 1.1 Huiles «extra-légère»
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
 - 1.2 Huiles «moyenne» et «lourde»
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
 - 1.3 Charbon
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
 - 1.4 Bois (à l'état naturel)
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
 - 1.5 Déchets de bois
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
 - 1.6 Gaz
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW
- Entreprises et installations exploitées à titre professionnel
- 2.1 Roches et terres
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres.
Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiante. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
- 2.2 Chimie
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
- 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m³ par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°).
Installations de distribution d'essence.
- 2.4 Métaux
Acieries, fonderies et affineries, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis.
Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trampes, ateliers d'ajustage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
- 2.5 Electrotechnique / électronique
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés).
Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
- 2.6 Papier / carton
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
- 2.7 Bois
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de tranchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.
- 2.8 Véhicules à moteur
Fabrication de véhicules à moteur.
Entretien de véhicules à moteur.
Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs
Tanneries.
Filatures et ateliers de tissage.
Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie.
Fabrication de chaussures.
Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles.
Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets
Transbordement, triage, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage
Stockage en hauteur.
Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
3. Autres installations
Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes).
Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté).
Installations de production et de transport automatisées (robots industriels).
Piscines et patinoires publiques.
Centres d'exploitation publics ou privés.
Installations de désinfection.
Fours crématrices.
Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T1)

N°: -

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248

Indications générales

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt
- Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 oct. 1991)
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt? Oui Non **2202**
2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

Propriétaires de forêt, nom et adresse**N° de la parcelle****Distance à la forêt (m)**

Commune de Tramelan

1248

0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Le chemin actuel en chaille sera adapté en vue de l'acheminement des éléments de la turbine T1. Aussi, le raccordement électrique de la turbine se fera au moyen de câblages souterrains enfouis dans le coffre du chemin existant. Ce chemin traverse des secteurs forestiers au sens de la LFo. Pour les tronçons forestiers, des défrichements temporaires et définitifs sont requis. En outre, un linéaire de l'accès, en surface non forestière, se situe partiellement à moins de 30 m de la limite forestière la plus proche, d'où la demande de dérogation.

En priorité, le requérant privilégie l'emploi des chemins existants. Aussi, selon le contexte général du projet, l'utilisation de cet accès existant s'avère la solution la plus rationnelle et la plus adaptée d'un point de vue environnemental global et forestier également.

voir plans annexés

07 JUN 2018
Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

Déclaration

1. Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
2. Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
3. En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

Tramelan, le

J. Galley
M. ...

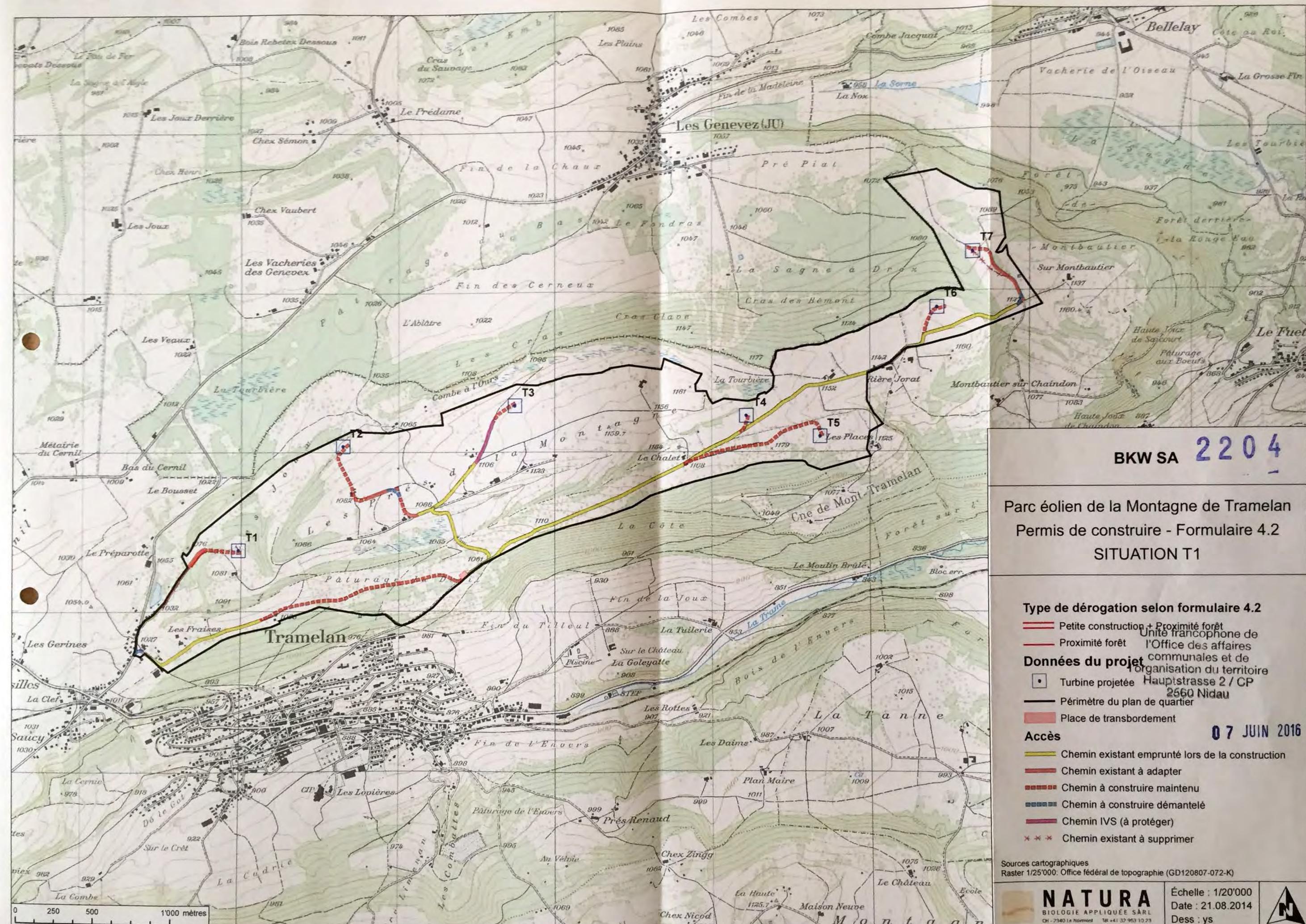
Pièces à joindre à la demande:

2203

Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)



BKW SA 2204

Parc éolien de la Montagne de Tramelan
 Permis de construire - Formulaire 4.2
 SITUATION T1

Type de dérogation selon formulaire 4.2

- Petite construction + Proximité forêt
- Proximité forêt

Données du projet

- Turbine projetée
- Périmètre du plan de quartier
- Place de transbordement

Accès

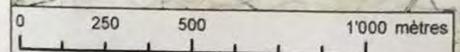
- Chemin existant emprunté lors de la construction
- Chemin existant à adapter
- Chemin à construire maintenu
- Chemin à construire démantelé
- Chemin IVS (à protéger)
- *** Chemin existant à supprimer

07 JUIN 2016

Sources cartographiques
 Raster 1/25'000: Office fédéral de topographie (GD120807-072-K)

NATURA
 BIOLOGIE APPLIQUÉE SARL
 CH - 2340 Le Noirmont Tél +41 32 953 10 23

Échelle : 1/20'000
 Date : 21.08.2014
 Dess : ys



5.0 Utilisation de terrain public

Commune n°: _____

Réception: _____

 En relation avec une demande de permis de construire Sans lien avec une demande de permis de construire

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T1)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1248/1958/3037

Requérant/e (s'il n'y a pas de lien avec la demande de permis de construire)

Nom / Entreprise

Adresse / Localité:

2205

Téléphone _____

Courriel _____

Usage commun accru au sens de l'article 68 de la loi sur les routes (LR)

Utilisation de route / piste cyclable / chemin pour piétons

But:

 Installation du chantier Place de dépôt Place de stationnement Conduite aérienne (nouvelle) Conduite aérienne (réparation) Autres: transport spécial

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Situation

(sur /au-dessus de):

 Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Chemin pour piétons: _____ m Banquette: _____ m Autres: _____ m

Dimensions:

 Longueur: _____ m Largeur: _____ m Superficie: _____ m²

Hauteur (au-dessus de):

 Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Chemin pour piétons: _____ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3025 Berne

Téléphone _____

Courriel _____

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

Conduites de service au sens de l'article 69 de la loi sur les routes (LR)

Travaux d'excavation (route / piste cyclable / chemin pour piétons)

Conduites souterraines:

Utilisation:

 Eau Canalisation (eau propre) Antenne collective Nouvelle conduite Electricité Téléphone Gaz Réparation d'une conduite existante Chauffage à distance Canalisation (eaux usées) Autres: _____

Rue, désignation:

voir plans annexés

(Relever dans le plan de situation)

 Route cantonale Route communale

Procédure:

 Fouilles en rigoles Avancement par forage/pousse-tube/jet à haute pression/minage:

Situation

(sous/au-dessous de):

 Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Chemin pour piétons: _____ m Banquette: _____ m Autres: _____ m

Délais:

Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans

Durée: 720 jours

Entreprise prévue:

Adresse / Localité:

BKW Energie AG Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA

Unité francophone de

Office des affaires

communales et de

l'organisation du territoire

Hauptstrasse 2 / CP

2800 Nidau

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

07 JUN 2016

Lieu et date: Tramelan, le 23.06.2014

Le requérant /La requérante:

Pièces à joindre à la demande:

Une copie du formulaire 1.0 (si relation avec une demande de permis de construire)

Deux plans de situation et des conduites de service à l'échelle de 1:500 ou 1:1000, avec le projet de fouille / d'utilisation du terrain, tracé de la conduite, surface de route requise.

BKW Energie AG/SA

Viktoriaplatz 2

3000 Berne 25



CH-3003 Berne, OFAC

Recommandé (R)

BKW Energie AG
Viktoriaplatz 2
CH-3000 Bern 25

Référence du dossier : 222-BE-30051
N° de contrôle canton : BE 14/101
Notre référence : Pierre-Alain Cornuz
Tel. +41 58 465 98 78, obstacles@bazl.admin.ch
Berne le, 04.05.2015

Décision obstacle / Eolienne Turbine T1 – Projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) relève ce qui suit:

I. Objet

Le service cantonal compétent nous a fait parvenir, pour examen, votre demande datée du 14.11.2014 (entrée à l'OFAC le 17.11.2014).

Spécifications du projet:

Commune(s):	Tramelan
Emplacement:	Coordonnées selon les données de projet figurant dans la demande
Diamètre rotor max.:	120m
Hauteur/sol max.:	149,9m
Hauteur/mer max.:	1220,9m
Début des travaux prévu le:	01.06.2016
Durée d'autorisation:	30.04.2035



II. Autorisation, charges

L'OFAC a soumis l'objet précité à un examen aéronautique. En application de l'art. 66 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1) et en concertation avec le DDPS, l'OFAC

décide:

1. L'édification de l'objet est **autorisée** moyennant le respect des charges suivantes.
2. **Charges**
 - 2.1 Mise en œuvre rigoureuse des exigences nos 1 à 4 de la prise de position du DDPS du 17.07.2014.
 - 2.2 Balisage de jour par bande de couleur rouge RAL 3020 d'une largeur de 6 m au bout de chacune des pales de la turbine.
 - 2.3 Balisage conforme aux prescriptions de la Directive obstacle AD I-0006 en vigueur 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine. A noter que la Directive obstacle actuelle version 1.3 sera mise à jour dans le courant de 2015. Ceci, afin d'intégrer de nouvelles solutions de balisage apparues récemment sur le marché. A cette occasion, l'OFAC se réserve la possibilité de mettre à jour la présente décision par insertion de charges 2.3 et 2.4 détaillant de manière précise le balisage devant être finalement réalisé.
 - 2.4 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine, le Service des obstacles devra être contacté par le requérant pour définir précisément comment mettre en œuvre les prescriptions de balisage de la Directive obstacle.
 - 2.5 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera commandé par contacteur crépusculaire réglé sur 350 Lux au Nord géographique.
 - 2.6 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera synchronisé avec celui des autres turbines du parc (enclenchement/arrêt, séquence de clignotement, etc.).
 - 2.7 L'OFAC sera impérativement avisé de la mise en place effective de la turbine 5 jours avant la date arrêtée (voir chiffre 6). Ceci, afin que les formalités de mise à jour des publications destinées aux pilotes puissent être réalisées à temps.
 - 2.8 La conformité avec les prescriptions de la directive obstacle du balisage installé sera confirmée, photos à l'appui, au plus tard 5 jours après la mise en place du rotor de la turbine (voir chiffre 6).
 - 2.9 Le propriétaire est responsable du maintien en bon état du balisage de la turbine. Toute défaillance du balisage lumineux de cette dernière doit être annoncée sans délai à l'OFAC (voir chiffre 6) et être éliminée dans les 48 heures.
 - 2.10 Le démontage, une modification (emplacement ou caractéristiques géométriques de la turbine), le transfert de propriété ou une prolongation de la durée d'installation (voir chiffre 3) doivent impérativement être annoncés à l'OFAC (voir chiffre 6).
3. La présente autorisation expire le 30.04.2035. Elle peut être prolongée sur demande adressée à l'OFAC au moins 30 jours avant expiration du délai précité.
4. **Émoluments**

Les émoluments pour la présente décision, d'un montant de 400.00 frs, sont mis à la charge du destinataire de la décision.

5. Indication des voies de droit

Un recours peut être formé contre la présente décision dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (pour les fêtes judiciaires, cf. l'art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). Le mémoire de recours indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyen de preuve seront jointes au recours pour autant que le recourant les ait en sa possession.

6. Adresse

Toutes les annonces et confirmations à faire selon chiffre 2 ci-dessus seront réalisées par email à obstacles@bazl.admin.ch avec copie pour le service cantonal d'annonce info.aoev@bve.be.ch.

III. Motivation

L'objet constitue un obstacle à la navigation aérienne au sens de l'art. 63 OSIA. Les charges en matière de sécurité ordonnées en application des réglementations internationales garantissent la visibilité de l'objet et donc la sécurité aérienne.

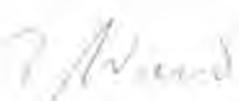
L'OFAC évalue la conformité du projet uniquement du strict point de vue de la législation aérienne. Au cas où des autorisations supplémentaires seraient nécessaires (p. ex. permis de construire), il conviendra de déposer des demandes distinctes.

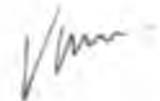
L'émolument perçu pour la présente décision est calculé en fonction du temps consacré (art. 6b de la loi fédérale sur l'aviation [LA; RS 748.0] en relation avec les art. 3 et 5 de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFAC [OEmol-OFAC; RS 748.112.11]).

Est puni d'une amende de 20 000 francs au plus, quiconque ne respecte pas une obligation fixée dans une concession ou une autorisation (art. 91, al. 2, let. b LA).

Veuillez par ailleurs observer l'annexe « Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne ».

Office fédéral de l'aviation civile


Pascal A. Waldner
Chef de section Aérodrômes et
obstacles à la navigation aérienne


Pierre-Alain Cornuz
Chef de projet Section Aérodrômes et
obstacles à la navigation aérienne

Copies à:

Amt für öffentlichen Verkehr des Kantons Bern, Reiterstrasse 11, CH-3011 Bern
Swiss Air Force, Fachdienst Luftfahrthindernisse, p.o. box 23, CH-8602 Wangen bei Dübendorf
Generalsekretariat VBS, Dr. M. Rüttimann, Maulbeerstrasse 9, CH-3003 Bern
MétéoSuisse, M. M. Gaia, Via ai Monti 146, CH-6605 Locarno
Skyguide OOTX, Instr. Flight Proc., p.o. box 796, CH-1215 Geneva 15
Interne: L-SIFS

Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne

- Les propriétaires d'obstacles à la navigation aérienne observent les charges en matière de sécurité ordonnées et sont en particulier responsables de l'état irréprochable du marquage prescrit et du bon fonctionnement du balisage lumineux. Ils s'assurent que les aides visuelles soient parfaitement visibles pour les usagers de l'espace aérien. Les frais de levé, de marquage, de balisage et d'entretien des obstacles ainsi que les frais de démontage des installations désaffectées sont à la charge du propriétaire (art. 69 et 70 OSIA).
- L'édification ou la modification d'un obstacle à la navigation aérienne ne doit pas commencer avant l'entrée en vigueur de la décision de l'OFAC, autrement dit, elle doit être postérieure à l'expiration du délai de recours de 30 jours qui court à compter de la notification de la décision. Les propriétaires qui anticipent les travaux renoncent *de facto* à former un recours contre la décision de l'OFAC. Lorsqu'une urgence objective le justifie, les obstacles temporaires peuvent être édifiés sans attendre la décision de l'OFAC. Les demandes de dérogation à cet effet doivent être toutefois déposées en temps utile (art. 66, al. 3 OSIA).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC (art. 63 et 65 OSIA) toute modification de l'obstacle de nature matérielle (p. ex. transformations, auquel cas il se peut qu'une *nouvelle demande* doive être déposée) ou juridique (p. ex. transfert de propriété).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC les modifications significatives (aux termes des directives de l'OFAC) de la géométrie du projet. En adressant l'avis d'activation (confirmation du début des travaux), les propriétaires d'obstacles confirmeront une nouvelle fois à l'OFAC les coordonnées planimétriques et altimétriques du projet d'exécution.
- L'OFAC fait en sorte que les informations en lien avec les obstacles à la navigation aérienne soient publiées dans les publications d'information aéronautique.
- L'OFAC se réserve le droit d'utiliser les preuves photographiques remises pour son propre usage (formation, documentation, archivage, etc.) pour autant que les requérants respectivement les propriétaires d'obstacles ne forment aucune objection explicite à ce sujet au moment d'adresser ces preuves.
- Pour de plus amples informations concernant les obstacles à la navigation aérienne, consulter le site : www.bazl.admin.ch/obstacles

L'inventaire détaillé et à jour des obstacles à la navigation aérienne peut être consulté sur le site : <http://map.bazl.admin.ch>

Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan

"Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Turbine T5



Gleizes

1.0

Demande de permis de construire

-
- Demande de permis de construire
-
-
- Demande de permis général

Commune n°: _____

Réception: _____

L'administration communale compétente vous fournira les données nécessaires pour remplir les formulaires de demande de permis de construire (plan de zones, règlement communal de construction, recensement architectural, zones de danger, sites [potentiellement] contaminés, etc.).

Types de permis de construire / Conseils pratiques

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Coordonnées planimétriques: voir plans annexés

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

Maître d'ouvrage (nom, adresse, personne de référence):
 BKW Energie AG, Viktoriaplatz 2, 3000 Bern 25
 Julien Galley

Téléphone 058 477 62 83

Télécopie 058 477 58 75

Courriel julien.galley@bkw.ch

Représentant(e) avec procuration (nom, profession, adresse, personne de référence):

Téléphone _____

Télécopie _____

 Courriel francophone de
 l'Office des affaires
 communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP
 2500 Nidau

 Le maître d'ouvrage confirme, par sa signature apposée à la page 3, l'octroi d'une procuration générale à la personne susmentionnée.

 La procuration ci-jointe définit la marge de manœuvre dont dispose la personne susmentionnée.
Auteur du projet (nom, profession, adresse, personne de référence):
 ATB SA, Rue de la Promenade 22, 2720 Tramelan
 Marcel Baerfuss

Téléphone 032 487 59 77

Télécopie 032 487 67 65

Courriel marcel.baerfuss@atb_sa.ch

Propriétaire foncier / Propriétaire immobilier (nom et adresse, si pas identique au maître d'ouvrage):

Commune de Tramelan, 2720 Tramelan

Téléphone _____

2212

 Déclaration spontanée en matière de contrôle des constructions:
Personne responsable (nom, profession et adresse):

 BKW Energie SA / Viktoriaplatz 2 / 3000 Berne 25
 Kurt Maegli

Téléphone 058 477 67 79

Télécopie 058 477 58 75

Courriel kurt.maegli@bkw.ch

Projet de construction

- Description:** Nouvelle construction Transformation Changement d'affectation Agrandissement Démolition
- Installations techniques Transformation intérieure d'immeubles dignes de protection ou de conservation Autres
- Utilisation:** Artisanat Agriculture Habitat
- Industrie Prestation de services Autres production d'énergie électrique

Description du projet et de l'utilisation prévue:

Installation d'une turbine éolienne d'une hauteur totale de 150 m sur fondation béton-armé, avec construction des accès, place de montage et remise en état partielle du site après travaux.

Utilisation actuelle (en particulier des combles): _____

Fondations Système: Béton armé

Construction portante

Etagage: Tour en acier

Parois: _____

Plafonds: _____

Façades Toit

Matériel: Acier

Couleur: Blanc

Forme: _____

Inclinaison: _____

Matériel: _____

Couleur: _____

 Damage Pose de pieux Minage

Coûts de construction selon l'article 11, alinéa 1, lettre e DPC

fr.: 4000000

Coûts de construction totaux, équipement compris, sans l'acquisition du terrain

fr.: 4500000 fr./m³

Volume bâti (VB) selon SN 504 416

m³

Prescriptions concernant les zones et la protection

Zone d'affectation: zone agricole / ZPS _____

Zone de protection / ensemble bâti selon le recensement architectural (RA) _____

Nombre d'étages admis / classe de construction: _____

Objets dignes de protection Oui Non

Plan de quartier: Montagne de Tramelan _____

Objets dignes de conservation Oui Non

Degré de sensibilité: DS III _____

Objet cantonal Oui Non

Secteur de protection des eaux: A B

Observer la notice

ou
Zone de protection des eaux souterraines: S1 S2 S3

Observer la notice

2213

Site pollué?

Oui

Observer la notice relative aux projets de construction sur des sites pollués

Non

Aucune preuve nécessaire

Constructions / pieux dans les eaux souterraines ou abaissement de la nappe phréatique?

Oui

Remplir le formulaire CnP, observer la notice

Non

Aucune preuve nécessaire

Dangers naturels connus ou supposés sur le périmètre en question?

Oui

Remplir le formulaire "Dangers naturels (DN)"

Non

Aucune preuve nécessaire

Demande de dérogation (joindre motifs sur feuille séparée)

Sont demandées les dérogations aux prescriptions suivantes:

Régl. constr. communal, art. _____

LR/OR, art. _____

LAE, art. _____

LC, art. _____

LRLR, art. _____

Art. 24 ss LAT/81 ss LC

OC, art. _____

OPB, art. _____

Autres LCFo

Indications générales (*si nécessaire, joindre la feuille de calcul)

Raccordement routier: Route communale Route cantonale Accès par le terrain d'autrui

Dimensions principales: Longueur: 960.0 m Largeur: 4.0 m Hauteur: _____ m

Nombre d'étages complets: _____

Les autres exigences prévues à l'article 11, alinéa 1, lettres f, g et h DPC sont-elles respectées? Oui

*Indication des surfaces: SBP logements: SBP autre: Place de jeux: Surface de détente:

– Existant: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

– Nouveau: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

– Total: _____ m² _____ m² _____ m² _____ m²

Surface de terrain prise en compte: 9030 m²

*Indice d'utilisation: _____ *Indice de surface verte: _____ *Pourcentage de surface bâtie: _____

Ne répondre aux questions ci-dessous que si la surface qui sera définitivement construite ou la surface temporairement requise est supérieure à 2000 m² (cf. guide sur la protection du sol):

Surface de terrain perméable (meuble) requise: 9030 m² Dont surface définitivement construite: 2945 m² Dont surface temporairement requise: 6085 m²

Nombre de logements:

Existant

Nouveau

Total

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces	plus de 5 pièces
Existant						
Nouveau						
Total						

*Places de stationnement pour voitures: _____ dont places dans garages ou parkings souterrains: _____

*Places de stationnement pour vélos: _____ dont places couvertes: _____

Garantie juridique en cas de mise à contribution du terrain d'autrui: _____

Annexes à la demande de permis de construire

- | | |
|--|---|
| <input checked="" type="checkbox"/> 2.0 Technique | <input type="checkbox"/> 5.4 Raccordement au réseau d'eau |
| <input type="checkbox"/> 3.0 Evacuation des eaux des biens-fonds | <input type="checkbox"/> 5.5 Installations d'eau / d'eaux usées |
| <input checked="" type="checkbox"/> 3.2 Entreposage de liquides pouvant polluer les eaux | <input type="checkbox"/> 5.5 ^{NOUVEAU} Installations d'eau / d'eaux usées |
| <input type="checkbox"/> 3.3 Protection contre l'incendie | <input type="checkbox"/> 5.8 Raccordement au réseau de télécommunication |
| <input type="checkbox"/> 3.5 Protection civile: construction d'abris | <input type="checkbox"/> 6.0 Réclames |
| <input type="checkbox"/> 3.6 Protection civile: dispense de l'obligation de construire des abris | <input type="checkbox"/> E1-E11 Energie |
| <input type="checkbox"/> 3.7 Prélèvement de chaleur au moyen de collecteurs forés | <input type="checkbox"/> Déc. Déclaration des voies d'élimination |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.0 Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations | <input type="checkbox"/> DirAC Chantiers importants sur le plan de la protection de l'air (chantiers B) |
| <input type="checkbox"/> 4.1 Questionnaire Protection des eaux - Industrie et artisanat | <input type="checkbox"/> DN Dangers naturels |
| <input checked="" type="checkbox"/> 4.2 Constructions selon la loi sur les forêts (LCFo) | <input type="checkbox"/> Bio Sécurité biologique |
| <input type="checkbox"/> 4.3 Hôtellerie - restauration | <input type="checkbox"/> RN Radon 2214 |
| <input type="checkbox"/> 4.4 Protection des eaux dans l'agriculture | <input type="checkbox"/> Am Amiante |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.0 Utilisation de terrain public | <input type="checkbox"/> CSO Construction sans obstacle |
| <input checked="" type="checkbox"/> 5.1 Raccordement au réseau électrique | <input type="checkbox"/> CnP Constructions dans les eaux souterraines et abaissement de la nappe phréatique |
| <input type="checkbox"/> 5.2 Raccordement au télé-réseau | <input type="checkbox"/> Autres: _____ |
| <input type="checkbox"/> 5.3 Raccordement au réseau de gaz | |

Autres documents

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Accord des voisins selon l'article 27, alinéa 4 DPC | <input type="checkbox"/> Calcul des places de stationnement |
| <input type="checkbox"/> Droit de voisinage / distance à la limite | <input type="checkbox"/> Calcul des surfaces des places de jeux et des surfaces de détente |
| <input type="checkbox"/> Contrat de servitude | <input type="checkbox"/> Concession pour l'utilisation d'eau |
| <input type="checkbox"/> Procuration du _____ | <input type="checkbox"/> Contenu demande de permis général |
| <input type="checkbox"/> Preuves de protection contre le bruit | <input type="checkbox"/> Concept de protection incendie |
| <input type="checkbox"/> Diagramme d'ombre | <input type="checkbox"/> Signalisation |
| <input type="checkbox"/> Justification des locaux annexes | |

Remarques:

Lieu et date: Tramelan, le 28.05.2014

Le maître d'ouvrage:

L'auteur du projet:
ATB SA
 Ingénieurs-conseils SIA USIC

 **COMMUNE DE TRAMELAN**
 Le propriétaire foncier:
 Le propriétaire immobilier:

Tél. 032 487 67 67
 e-mail: tramelan@atb-sa.ch

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
 LA PRÉSIDENTE

LE CHANCELIER

Conformément à l'article 16 DPC, les gabarits doivent être posés au moment du dépôt de la demande de permis de construire et seront maintenus jusqu'à l'entrée en force de la décision concernant le projet. Les travaux ne peuvent pas commencer avant l'entrée en force du permis de construire.

Unité francophone de
 l'Office des affaires
 communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP
 2560 Nidau

07 JUIN 2016

NPA / Commune: 2720 / Tramelan Office n°: _____
 Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5) N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081

Installations techniques

- | | | |
|---|---|------|
| <input type="checkbox"/> Aération et ventilation | <input type="checkbox"/> Génératrice de secours | 2215 |
| <input type="checkbox"/> Climatisation | <input type="checkbox"/> Ascenseur | |
| <input type="checkbox"/> Ventilation mécanique d'un parking couvert | <input checked="" type="checkbox"/> Autres: <u>Turbine éolienne</u> | |

Installation de combustion:
 Inchangée Chauffage par étage, nombre: _____ Chauffage à distance
 Chauffage central* Cheminée, nombre: _____ Autres: _____
 *Puissance nominale: _____ Type de combustible: _____

Chauffage de l'eau domestique:
 Capacité du chauffe-eau: _____ lt Type de combustible: _____

Protection contre les immissions

Protection contre le bruit (art. 31 à 35 de l'ordonnance sur la protection contre le bruit, norme SIA 181)
 Valeurs limites d'immission dépassées Oui Non Non contrôlé Degré de sensibilité: III
 Respect des exigences selon l'art. 31 OPB attesté: Non Oui, voir annexe _____
 Insonorisation des éléments extérieurs attestée: Non Oui, voir annexe _____

Installations artisanales, industrielles et de prestation de services: émissions et sources présumées
 Caractéristiques des émissions (bruit, polluant atmosphérique) selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE
 Substances odorantes: _____ Substances sous forme de poussières: _____
 Substances sous forme de gaz ou de vapeur: _____
 Autres: _____

Bruit d'installations d'exploitation et d'appareillages techniques: 7 - 19 h 19 - 7 h Remarques: cond. météo
 Bruit dû à la manutention de marchandises, au parage de véhicules motorisées, etc. 7 - 19 h 19 - 7 h
 Valeurs de planification dépassées: Oui Non Non contrôlé
 Valeurs limites d'immission dépassées: Oui Non Non contrôlé
 Année de construction des bâtiments existants: _____

Mesures pour éviter ou atténuer les émissions
 Atténuation des émissions phoniques Atténuation des émissions de polluants atmosphériques Aucune mesure
 Genre de mesures Eolienne équipée d'un système "réduction acoustique" (low noise mode)
 Selon descriptif spécial, annexe EIE / RIE

Représentation des orifices d'évacuation des émissions
 Les emplacements des installations et les orifices d'évacuation des émissions doivent figurer sur les plans de construction.

Installation	Cheminées	Niveau des émissions par rapport à l'arête supérieure					
		Genre / endroit (étage)	Matériau / coupe	Niveau du sol	Faîte du toit	Façade	Arête du toit
				m	m	m	m
				m	Unité francophone de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire	m	m
				m	Hauptstrasse 2 / CP	m	m

Plans joints à la demande, remarques _____
 2560 Nidau
07 JUN 2016

Pièces à joindre à la demande:

- Formulaire 1.0: Demande de permis de construire	2 exemplaires
- Formulaire 2.0: Technique	2 exemplaires
- Formulaire 4.0: Exploitation, aménagement et transformation d'entreprises et d'installations lorsque celles-ci sont soumises à autorisation en vertu de l'article 4 OTEI	1 exemplaire
- Plan de situation	1 exemplaire
- Plans du bâtiment et des alentours (surfaces, coupes, façades)	1 exemplaire
- Annexes au formulaire 2.0 (preuve de protection contre le bruit, descriptions spéciales)	2 exemplaires

Indications et conseils pratiques

Protection contre le bruit (art. 31 à 35 OPB, norme SIA 181)

2216

Sous "degré de sensibilité", il convient d'indiquer les degrés qui se rapportent à la parcelle à construire (identique au formulaire 1.0). Servent, entre autres, de base pour déterminer si les valeurs limites d'immission de bruit sont dépassées, les cadastres de bruit à proximité de routes, d'installations ferroviaires et d'aérodromes existants. Il incombe au maître de l'ouvrage d'indiquer les valeurs d'immission de bruit extérieur qui pourraient avoir une influence sur le projet de construction (voir entre autres l'art. 34 OPB).

Les prescriptions sont applicables aux nouvelles constructions, aux modifications importantes apportées à des immeubles et à l'installation d'affectations à usage plus sensible au bruit dans des bâtiments existants (par ex. locaux scolaires ou appartements à la place de locaux à usage industriel ou commercial). L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis de construire, exiger la preuve de la prise des mesures nécessaires.

Bruit provenant d'installations techniques et d'exploitation, du trafic de marchandises, etc.

Limitations en vertu des articles 7 et 8 et de l'annexe 6 OPB.

Concernant les DS (degrés de sensibilité), voir le guide pour remplir le formulaire 4.0 (exploitations et installations), document 4 (plan de zones et degrés de sensibilité au bruit inclus, selon l'OPB).

L'autorité peut, dans la procédure d'octroi du permis, exiger le calcul des immissions de bruit (pronostic du bruit), de même que des mesures complémentaires quant à la limitation du bruit. Les mesures de construction doivent être présentées dans les documents accompagnant la demande de permis de construire.

Hauteur des cheminées

Pour les hautes cheminées, l'article 6 et l'annexe 6 de l'ordonnance fédérale sur la protection de l'air (OPair) sont applicables. Le calcul de la hauteur de la cheminée doit être déposé avec les documents relatifs à la demande de permis de construire. Lorsque la hauteur minimale des cheminées et des conduits d'évacuation d'air ne peut être calculée selon l'OPair, elle l'est selon les recommandations de la Confédération (OFEFP, 15.12.1989), conformément à l'article 4 de l'ordonnance d'exécution de la loi sur la protection de l'air (OCPAIR). L'autorité peut demander que la hauteur de la cheminée soit mesurée sur la base d'une déclaration des émissions (art. 12 OPair).

Les prescriptions sont, entre autres, applicables pour des installations de chauffage au gaz, mazout, bois et charbon, les installations artisanales et industrielles, selon l'article 4 OTEI (voir guide pour remplir le formulaire 4.0), des moteurs à explosion stationnaires, ainsi que pour des installations d'évacuation d'air de parcs à voitures souterrains, de chapelles de laboratoires, de cuisines et de salles de restaurants, de cantines, de cafétérias, etc.

Les hauteurs de cheminées selon les prescriptions de protection de l'air sont valables indépendamment des exigences de la police du feu. La disposition la plus sévère des deux doit être appliquée dans chaque cas particulier.

Dans des cas justifiés, l'autorité exige des cheminées plus hautes, par ex. dans des quartiers comprenant des bâtiments de hauteurs différentes (vieille ville), des maisons en terrasses et des bâtiments ayant des formes particulières.

Les gaz de combustion et l'air d'évacuation provenant de constructions annexes ou de constructions érigées dans une cour intérieure, en sous-sol ou en surface, doivent être canalisés et évacués au-dessus du toit du bâtiment principal.

Pour des constructions particulières, les bâtiments voisins doivent également être relevés dans les plans du projet.

Représentation des installations d'évacuation des émissions:

- Dans le tableau, il suffit d'indiquer le niveau d'émission le plus important (par ex. limite supérieure du faite du toit pour les toits à deux pans, bord supérieur de la façade pour les bâtiments à toit plat sans attique, bord supérieur du toit pour les bâtiments surmontés d'une attique). La hauteur des cheminées doit être indiquée dans les plans de construction.

Modifications du projet

Les modifications du projet nécessitent une nouvelle évaluation relative à la protection contre les immissions.

NPA / Commune: 2720 / Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne (T5)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081

Indications générales

Installation d'entreposage:

- Mazout: _____ m³ par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: _____
- Huile diesel: _____ m³ par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: _____
- Essence: _____ m³ par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: _____
- huile hydraulique 0.3 m³ par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- huile boîte à vitesse 0.4 m³ par réservoir / récipient; nombre de réservoirs / récipients: 1
- Nombre de compartiments: _____ m³ _____ m³ _____ m³

2217

Marque de la citerne: _____

Matière: Métal Matière plastique Béton

Appareillages

Intercepteur de remplissage:

- Sonde électro-optique Intercepteur spécial
- Intercepteur mécanique Marque _____

Système de détection des fuites:

- Avec pression de contrôle Marque _____
- Avec sonde Marque _____

Conduites

Conduite de liquide

- Visible Dans gaine étanche Monotube Avec conduite de retour
- Aspiration Pompe de transfert Double manteau Système détection des fuites
- Vanne anti-siphonnage Auto sécurisées

Reprise des vapeurs

- Phase I Phase II Marque _____

Conduite compensatrice de pression:

Diamètre: _____ pouces Longueur du tuyau: _____ m

Ouvrage de protection

- Béton selon la norme SIA 162 Avec revêtement Sans revêtement Capacité _____ %

Revêtement

- Enduit Stratifié Feuille Marque _____

Bassins de rétention

- Acier Matière plastique Capacité _____ %

Commentaires:

Système hydraulique surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.
 Système de boîte de vitesse surveillé par jauge-interrupteur de niveau et capteur-interrupteur de niveau.
 Système d'alarme transmise automatiquement au gestionnaire du parc éolien et au fabricant des éoliennes.

Unité francophone de
 l'Office des affaires communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP 2560 Nidau

07 JUIN 2016

Lieu et date: Tramelan, le 25.03.2014

Le / la requérant(e): J. Galley Martin

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

(Ne pas remplir)

N° commune	N° citerne	Zone	Maison	EBA	TM	TF	LG	m ³	Nombre	Type

Installations soumises à autorisation

Construction et exploitation des installations

Toutes les nouvelles installations situées dans les zones ou les périmètres de protection des eaux souterraines (zone S), toutes les nouvelles citernes de moyenne grandeur destinées à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 1 placés dans les secteurs de protection des eaux Ao, Au, Zo et Zu d'un volume supérieur à 450 litres requièrent une autorisation. Les nouvelles installations ne peuvent être mises en service qu'une fois que l'OED a procédé à leur réception. Les propriétaires d'installations d'entreposage soumises à autorisation sont tenus de les faire contrôler régulièrement, mais au minimum tous les dix ans par une entreprise agréée. Sont exceptés du contrôle l'entreposage dans des récipients (21 à 450 litres). Le nettoyage intérieur des citernes lors du contrôle est recommandé.

2218

Obligations du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Le maître d'ouvrage ou la direction des travaux s'assure, avant le début des travaux, que le permis de construire a été délivré, et s'en tient aux conditions et aux charges qui y sont fixées.

Les propriétaires doivent archiver pendant dix ans au moins les autorisations, les attestations de vérification ainsi que les rapports de contrôle.

Réception

Une installation soumise à autorisation en vertu de l'article 19, alinéa 2 L'Eaux ne peut être mise en service qu'une fois que l'OED a procédé à sa réception. Le propriétaire ou son représentant informe l'OED suffisamment tôt de la nécessité de réceptionner l'installation.

Pièces à joindre à la demande

La demande dûment remplie sera transmise à l'autorité compétente, accompagnée des documents suivants:

- deux plans de situation à l'échelle de 1:1000 et un extrait de carte à l'échelle de 1:25 000 ou de 1:50 000 (indiquer l'emplacement de l'installation par une croix);
- les plans à l'échelle de 1:50 (situation et coupe) du local de citerne en deux exemplaires.

Installations devant être annoncées

Construction et exploitation des installations

Les nouvelles installations devant être annoncées sont les installations de récipients (21 à 450 litres), de petites citernes (451 à 2000 litres) et de citernes de moyenne grandeur (2001 à 250 000 litres):

- dont le volume total, pour l'ensemble des récipients ou des petites citernes, excède 450 litres;
- qui ne peuvent être remplies qu'à la main, au moyen d'un pistolet de remplissage (concerne les petites citernes);
- pour lesquelles les conduites de liquide, le cas échéant, doivent être utilisées en aspiration, sans conduite de retour, être visibles sur toute leur longueur et assurées contre le siphonage par une vanne à dépression ou magnétique;
- qui servent à l'entreposage de liquides pouvant polluer les eaux de la classe 2 (valable pour les citernes de moyenne grandeur);
- qui sont placées dans les autres secteurs de protection des eaux (valable pour les citernes de moyenne grandeur).

Obligation du maître d'ouvrage ou de la direction des travaux

Les nouvelles installations ainsi que la transformation d'installations existantes requièrent un permis de construire. L'autorité d'octroi du permis de construire est tenue de contrôler l'installation sous les angles de la sécurité contre les incendies et de la protection des eaux dans le cadre de la procédure d'octroi du permis. Le formulaire d'annonce d'une installation, délivré avec le permis de construire ou à retirer auprès de la commune, sera transmis dûment rempli à l'OED avant la mise en service de l'installation.

L'OED se réserve le droit de vérifier les installations soumises à l'obligation d'annoncer au moyen de contrôles effectués par sondage. Les installations d'entreposage qui, selon la loi sur la protection des eaux, ne sont plus soumises à autorisation et au sujet desquelles il est possible de garantir que les fuites de liquide peuvent être contenues (bassin de rétention pouvant contenir l'intégralité du liquide) doivent faire l'objet d'un contrôle régulier (tous les 10 ans environ) par une entreprise agréée, à l'initiative du propriétaire. Il est recommandé de nettoyer l'intérieur des citernes avant les contrôles.

NPA / Commune: 2720/Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: _____

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1081

Instructions pour remplir le formulaire et liste des documents à déposer, voir au verso

2219

Données générales

Nombre de travailleurs en place: _____ 0 Nouveaux travailleurs dans les locaux projetés: _____ 0
 Nombre d'apprentis en place: _____ 0 Nouveaux apprentis dans les locaux projetés: _____ 0
 Nombre de travailleurs à domicile: _____ 0 Nouveaux travailleurs: _____ 0
 Horaire de jour (06.00 - 23.00) de _____ à _____ Jours de travail par an: _____ 6
 Horaire de nuit (23.00 - 06.00) de _____ à _____ Nuits de travail par an: _____ 0

Dispositions prises dans l'entreprise contre les nuisances (bruit, vibrations, polluants atmosphériques, odeurs, etc.):

Travaux de service et de maintenance 2 fois 3 jours au printemps et en automne

Sorties / issues de secours (nombre): 1

Portes (type: p.ex. à deux battants, coulissantes): un battant

Installations sanitaires: Les vestiaires et toilettes (hommes et femmes séparés) doivent être indiqués sur les plans d'ensemble.

Nombre de WC installés: Femmes: _____ 0 Hommes: _____ 0 Urinoirs: _____ 0

Premiers secours (local, matériel): 0

Exposition à la lumière: La proportion de surface de fenêtres par rapport à la surface du sol de chaque local de travail doit être indiquée sur les plans d'ensemble.

Lumière artificielle (type): Néon tous les 8m

Éclairage de secours (type): Néon tous les 8m

Liste des installations (machines, disp. techniques, appareils, installations)

Désignation de l'installation	Affectation	Capacité	Remarques
Production d'énergie électrique NER	Eolienne V100 - 1.8 MW	1.8 MW	
Exemple: Installation de production	Tours et fraiseuses CNC		Impl. voir plan

Des machines fonctionnant au diesel d'une puissance supérieure à 18 kW sont-elles utilisées sur l'aire de l'entreprise? Oui Non

Produits chimiques (entreprise dans son ensemble)

Existe-t-il un réservoir de gaz liquéfié (propane / butane) ou un tel réservoir est-il prévu? Oui Non

- Le réservoir est-il enterré? Oui Non
- Quel est le volume du réservoir? _____ m³

Des substances nocives, toxiques, inflammables ou explosibles sont-elles transformées ou entreposées? Oui* Non

Les stocks de substances ou de produits dépassent-ils les quantités suivantes?

- 200 kg pour les substances hautement toxiques (exemples: cyanures, chlore, acide fluorhydrique)? Oui* Non
- 2000 kg pour les produits chimiques tels que
 - les substances facilement inflammables (exemples: solvants, nitrocellulose, hydrogène)? Oui* Non
 - les substances explosibles (exemples: nitrate d'ammonium, perchlorate, explosifs, peroxydes)? Oui* Non
 - les substances corrosives (exemples: acides, solutions alcalines, ammoniac)?
 - les substances écotoxiques (exemples: produits phytosanitaires, herbicides, fongicides, pesticides)?
 - les solvants chlorés (exemple: trichloréthylène)?
 - d'autres substances, produits ou déchets spéciaux?

* Joindre une liste indiquant les quantités et la fiche technique de sécurité

Remarques

Il n'y a du personnel dans l'éolienne qu'en cas de service, de panne ou de travaux de maintenance. Ceci environ deux fois trois jours par année.

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de

Les soussignés sont tenus à l'exécution conformément aux données de la demande.

l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

07 JUN 2016

Lieu et date: Tramelan, le 28.08.2014

Le détenteur de l'entreprise/maître d'ouvrage: J. Galley

Martin Baur

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

beco Economie bernoise, Laupenstrasse 22, 3011 Berne

Domaines: Sécurité et santé au travail Laupenstrasse 22, 3011 Berne
Sécurité et santé au travail, Hauptstrasse 6 (Château),
case postale, 2560 Nidau (arrondissements administratifs
de Biel/Bienne et du Jura bernois)

Téléphone 031 633 58 10 Télécopie 031 633 58 02

Téléphone 032 332 84 00 Télécopie 032 332 84 09

2220

Secteur: Protection contre les immissions (air, bruit, accidents majeurs,
RNI), Laupenstrasse 22, 3011 Berne (tout le canton)

Téléphone 031 633 57 80 Télécopie 031 633 57 98

Instructions pour remplir le formulaire et documents à déposer

Quiconque entend construire, transformer ou convertir une exploitation ou des installations soumises à approbation, ou aménager des locaux à des fins de fabrication local, au préalable, demander une approbation du beco, conformément aux articles 20 ss de la loi sur le travail, les entreprises et les installations (LTEI). L'approbation englobe la prévention en matière de santé et d'accidents professionnels sur les travailleurs, ainsi que la protection contre les immissions.

En vertu de l'article 5, alinéa 3 de l'ordonnance sur le travail, les entreprises et les installations (OTEI), les documents ci-après doivent être déposés en trois exemplaires auprès de la commune, à l'attention du domaine Sécurité et santé au travail (beco Economie bernoise):

1. un plan de situation,
2. les plans du projet signés par le maître d'ouvrage et l'auteur du projet (plan d'ensemble, plans de façades avec fenêtres, coupes longitudinales et transversales),
3. en cas de transformation, les plans des agencements précédents, s'ils ne sont pas indiqués dans les autres plans,
4. un extrait de plan de zones avec l'emplacement du projet et les zones avoisinantes ainsi que les prescriptions de zone selon le règlement de construction de la commune (y compris les degrés de sensibilité selon l'OPB),
5. en sus: formulaires de demande de permis de construire 1.0, 2.0 et 4.0.

Les plans doivent montrer en particulier l'emplacement des places de travail, des machines, des équipements techniques, des appareils, des installations et des locaux de stockage, ainsi que les voies d'évacuation.

Installations soumises à approbation selon l'article 4 OTEI

1. Installations de combustion
 - 1.1 Huile «extra-légère»
Installations dont la puissance calorifique (consommation de combustible par unité de temps) est supérieure à 350 kilowatt (kW).
 - 1.2 Huile «moyenne» et «lourde»
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 5 MW (la combustion de ces huiles n'est pas autorisée dans les foyers de moins de 5 MW).
 - 1.3 Charbon
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 (kW).
 - 1.4 Bois (à l'état naturel)
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
 - 1.5 Déchets de bois
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 70 kW.
 - 1.6 Gaz
Installations dont la puissance calorifique est supérieure à 350 kW.
Entreprises et installations exploitées à titre professionnel
- 2.1 Roches et terres
Exploitation de pierres naturelles, sable, gravier, argile et autres terres.
Fabrication de ciment, de chaux, de plâtre, de béton, de céramique grosse et fine, de porcelaine, de verre, d'objets en brique et de produits contenant de l'amiante. Moulins à pierres et enrobage à chaud.
- 2.2 Chimie
Fabrication, façonnage chimico-technique, grands entrepôts et commerce en gros de substances chimiques de base, de produits intermédiaires ou finis, y compris les produits pharmaceutiques, cosmétiques, agrochimiques, les engrais, les peintures, les vernis et les matières synthétiques.
- 2.3 Combustibles et carburants / huiles minérales
Fabrication, transformation de produits pétroliers. Grandes installations d'entreposage dont la capacité dépasse 500 m³ par réservoir et qui sont destinées à l'entreposage de produits présentant une pression de vapeur supérieure à 1 mbar (20°).
Installations de distribution d'essence.
- 2.4 Métaux
Acieries, fonderies et affineries, fabrication de métaux non ferreux et façonnage de produits semi-finis.
Fabrication de produits en métal, d'appareils et de machines. Trempes, ateliers d'aigulage, installations galvanotechniques, installations d'injection métallique, installations de zingage et ateliers de sablage.
- 2.5 Electrotechnique / électronique
Installations de production d'électricité (si des travailleurs y sont employés).
Fabrication industrielle d'appareils électriques et électroniques.
- 2.6 Papier / carton
Fabrication de papier ou de carton. Ateliers de triage de papiers usagés.
- 2.7 Bois
Ateliers de sciage et de rabotage. Ateliers de franchage, d'imprégnation, de fabrication de panneaux d'aggloméré, de panneaux de fibres de bois, fabrication d'articles en bois et de meubles.
- 2.8 Véhicules à moteur
Fabrication de véhicules à moteur.
Entretien de véhicules à moteur.
Lavages self-service et tunnels de lavage en continu. Parkings couverts à partir de 50 places (sauf dans des immeubles d'habitation).
- 2.9 Textiles / cuirs
Tanneries.
Filatures et ateliers de tissage.
Ateliers de blanchissage, apprêtage et teinturerie.
Fabrication de chaussures.
Nettoyage chimique des vêtements.
- 2.10 Produits alimentaires et boissons
Fabrication et préparation industrielle de denrées alimentaires, de boissons et de stimulants ainsi qu'abattoirs. Boucheries.
- 2.11 Agriculture
Séchoirs pour fourrage vert ou autres produits agricoles.
Fabrication d'aliments pour le bétail et équarrissage.
- 2.12 Revêtement / impression
Revêtement et impression de surfaces au moyen de matières organiques comme peintures, vernis et matières plastiques.
- 2.13 Nettoyage / dégraissage
Installations pour prétraitement de surface avec des hydrocarbures volatils, des caustiques et des acides.
- 2.14 Déchets
Tri, triage, traitement et incinération de déchets urbains ou de déchets spéciaux. Décharges et stations d'épuration des eaux usées.
- 2.15 Entreposage
Stockage en hauteur.
Grands silos, entrepôts pour marchandises en vrac et hangars.
3. Autres installations
Moteurs à combustion ou turbines à gaz stationnaires (excepté les groupes électrogènes).
Installations à rayons ionisants et non ionisants (domaine médical excepté).
Installations de production et de transport automatisées (robots industriels).
Piscines et patinoires publiques.
Centres d'exploitation publics ou privés.
Installations de désinfection.
Fours crématoires.
Installations présentant des risques potentiels importants pour l'environnement ou un grand danger de pollution parce qu'elles pourraient causer des émissions considérables d'odeurs ou de polluants atmosphériques en cas de panne de l'équipement d'épuration des effluents gazeux, ou parce que leur emplacement est défavorable du point de vue de la topographie ou de l'aménagement du territoire.

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: -

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

Indications générales

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt
- Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 oct. 1991)
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)

1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt? Oui Non
2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

2221

Propriétaires de forêt, nom et adresse

Propriétaires de forêt, nom et adresse	N° de la parcelle	Distance à la forêt (m)
Commune Municipale de Tramelan	1080	0
Commune Municipale de Tramelan	1081	0
Commune Municipale de Tramelan	1082	0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Le chemin actuel en enrobé sera emprunté pour l'acheminement des éléments de la turbine T5 (également T4, T6 et T7). Aussi, le raccordement électrique se fera au moyen de câblages souterrains enfouis en bordure de ce chemin. Il traverse un secteur forestier, au sens de la LFo. Pour ce tronçon forestier, l'implantation des câblages souterrains nécessite une dérogation pour "Petite construction non forestière".

En priorité, le requérant privilégie l'emploi des infrastructures existantes. Aussi, selon le contexte général du projet, l'implantation du câblage souterrain en bordure de l'accès existant s'avère la solution la plus rationnelle et la plus adaptée d'un point de vue environnemental global et forestier.

voir plans annexés

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire **07 JUIN 2016**
Hauptstrasse 2 / GP
2560 Nidau

Déclaration

- Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
- Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
- En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

Tramelan, le

28.12.14

J. Galley Martin Perin

Pièces à joindre à la demande:

Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)

2 2 2 2

NPA / Commune: 2720 Tramelan

Office n°: _____

Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5)

N°: -

Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

Indications générales

- Construction à proximité de la forêt (Art. 25 Loi cantonale sur les forêts (LCFo) du 5 mai 1997)
- Construction en forêt
- Petite construction non forestière (Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)
(Art. 35 Ordonnance cantonale sur les forêts (OCFo) du 29 oct. 1997)
- Construction forestière (Art. 2 Loi fédérale sur les forêts (LFo) du 4 oct. 1991)
(Art. 14 Ordonnance fédérale sur les forêts (OFo) du 30 nov. 1992)

1. Existe-t-il un plan d'alignement par rapport à la forêt? Oui Non

2223

2. Enumération des propriétaires possédant de la forêt dans un rayon de 30 m.

Propriétaires de forêt, nom et adresse

Propriétaires de forêt, nom et adresse	N° de la parcelle	Distance à la forêt (m)
Commune Municipale de Tramelan	1080	5
Commune Municipale de Tramelan	1081	0
Commune Municipale de Tramelan	1082	0

3. Justification de la nécessité de déroger à la distance légale par rapport à la forêt:

Depuis la route des Places, le nouvel accès en chaille nécessaire à l'acheminement des éléments de la turbine T5, passe à proximité de 2 boisements forestiers, au sens de la LFo. En outre de l'aménagement du chemin, le raccordement électrique se fera au moyen de câblages souterrains enfouis dans le gabarit de ce dernier, afin de limiter les emprises définitives du projet. Pour ce tronçon situé en limite de la forêt, une dérogation pour "Construction à proximité de la forêt" est demandée.

La dérogation complète également celle de "Petite construction non forestière", concernant la mise en place des câblages souterrains le long de la route des Places, à travers le pâturage du Droit.

Après un examen approfondi des options lors de la conception du projet, le tracé retenu s'avère le plus rationnel et adapté aux besoins de l'installation projetée.

voir plans annexés

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

07 JUN 2016

Déclaration

- Le maître d'ouvrage renonce expressément, pour lui-même et ses ayants cause, à toute indemnité pour des dégâts qui pourraient être provoqués par l'exploitation forestière ou par un phénomène naturel, tels que glissement de neige, coups de vent, etc., aux bâtiments ou installations analogues à construire. Les prescriptions des articles 41 ss CO sont réservées.
- Pour lui et ses ayants cause, le maître d'ouvrage prend acte qu'aucun défrichement de lisière de la forêt limitrophe ou autre coupe d'éclaircie allant au-delà du droit de couper les branches qui avancent sur le fonds voisin ne sera autorisé; si la forêt lui appartient, il lui est interdit de procéder à des coupes en vue de diminuer l'ombre projetée, de favoriser la vue ou à tout autre dessein.
- En cas de changement de propriété, le maître d'ouvrage et propriétaire ou bénéficiaire du droit de superficie s'engage à transférer à son successeur les obligations découlant de la présente déclaration.

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

Lieu et date:

Le maître d'ouvrage:

Tramelan, le

28.03.2016

J. Gullig Metron 2016

Pièces à joindre à la demande:

Plan de situation (2 exemplaires) à l'échelle 1:500, 1:1000 ou 1:2000

Pour le territoire mesuré, le plan doit avoir été établi par le géomètre; pour le territoire non mesuré, une esquisse suffit. Le plan de situation ou l'esquisse doivent contenir les données suivantes:

- Distance par rapport à toutes les parcelles forestières dont la limite est à l'intérieur de la distance légale de 30 m
- Emplacement du bâtiment, en rouge, avec les dimensions exactes
- Nom et adresse du propriétaire de la parcelle à bâtir
- Noms des propriétaires des parcelles forestières voisines
- Numéros de la parcelle à bâtir et des parcelles forestières concernées
- Echelle
- Direction du nord
- Signature du géomètre ou de l'auteur du plan et date
- Section de carte topographique à l'échelle 1:25 000 (uniquement pour les constructions en forêt)

2224

5.0	Utilisation de terrain public	Commune n°: _____ Réception: _____
<input checked="" type="checkbox"/> En relation avec une demande de permis de construire		<input type="checkbox"/> Sans lien avec une demande de permis de construire

NPA / Commune: 2720 / Tramelan Office n°: _____
Rue / Lieu-dit: Près de la Montagne, (T5) N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

Requérant/e (s'il n'y a pas de lien avec la demande de permis de construire)

Nom / Entreprise: _____ Téléphone: _____
Adresse / Localité: _____ **2226** Courriel: _____

Usage commun accru au sens de l'article 68 de la loi sur les routes (LR)

Utilisation de route / piste cyclable / chemin pour piétons

But: Installation du chantier Place de dépôt Place de stationnement
 Conduite aérienne (nouvelle) Conduite aérienne (réparation) Autres: transport spécial

Rue, désignation: voir plans annexés
(Relever dans le plan de situation)

Situation (sur / au-dessus de): Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Route cantonale
 Banquette: _____ m Autres: _____ m Route communale
 Chemin pour piétons: _____ m

Dimensions: Longueur: _____ m Largeur: _____ m Superficie: _____ m²

Hauteur (au-dessus de): Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Chemin pour piétons: _____ m

Délais: Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans Durée: _____ 720 jours

Entreprise prévue: BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3025 Berne Téléphone: _____
 Adresse / Localité: _____ Courriel: _____

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

Conduites de service au sens de l'article 69 de la loi sur les routes (LR)

Travaux d'excavation (route / piste cyclable / chemin pour piétons)

Conduites souterraines: Nouvelle conduite Réparation d'une conduite existante
Utilisation: Eau Electricité Chauffage à distance
 Canalisation (eau propre) Téléphone Canalisation (eaux usées)
 Antenne collective Gaz Autres: _____

Rue, désignation: voir plans annexés
(Relever dans le plan de situation)

Procédure: Fouilles en rigoles Avancement par forage/pousse-tube/jet à haute pression/minage: _____
 Route cantonale

Situation (sous/au-dessous de): Route: _____ m Piste cyclable: _____ m Route communale
 Banquette: _____ m Autres: _____ m Chemin pour piétons: _____ m

Délais: Début au plus tôt le: avril 2015 (ou le début du chantier), 2ans Durée: _____ 720 jours

Entreprise prévue: BKW Energie AG Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont Unité francophone de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
 Adresse / Localité: _____ 2500 Nidau Courriel: _____

Remarques (p. ex. indications sur le matériel et les dimensions):

voir plans annexés et concept de chantier dans le RIE et le plan de quartier valant permis de construire

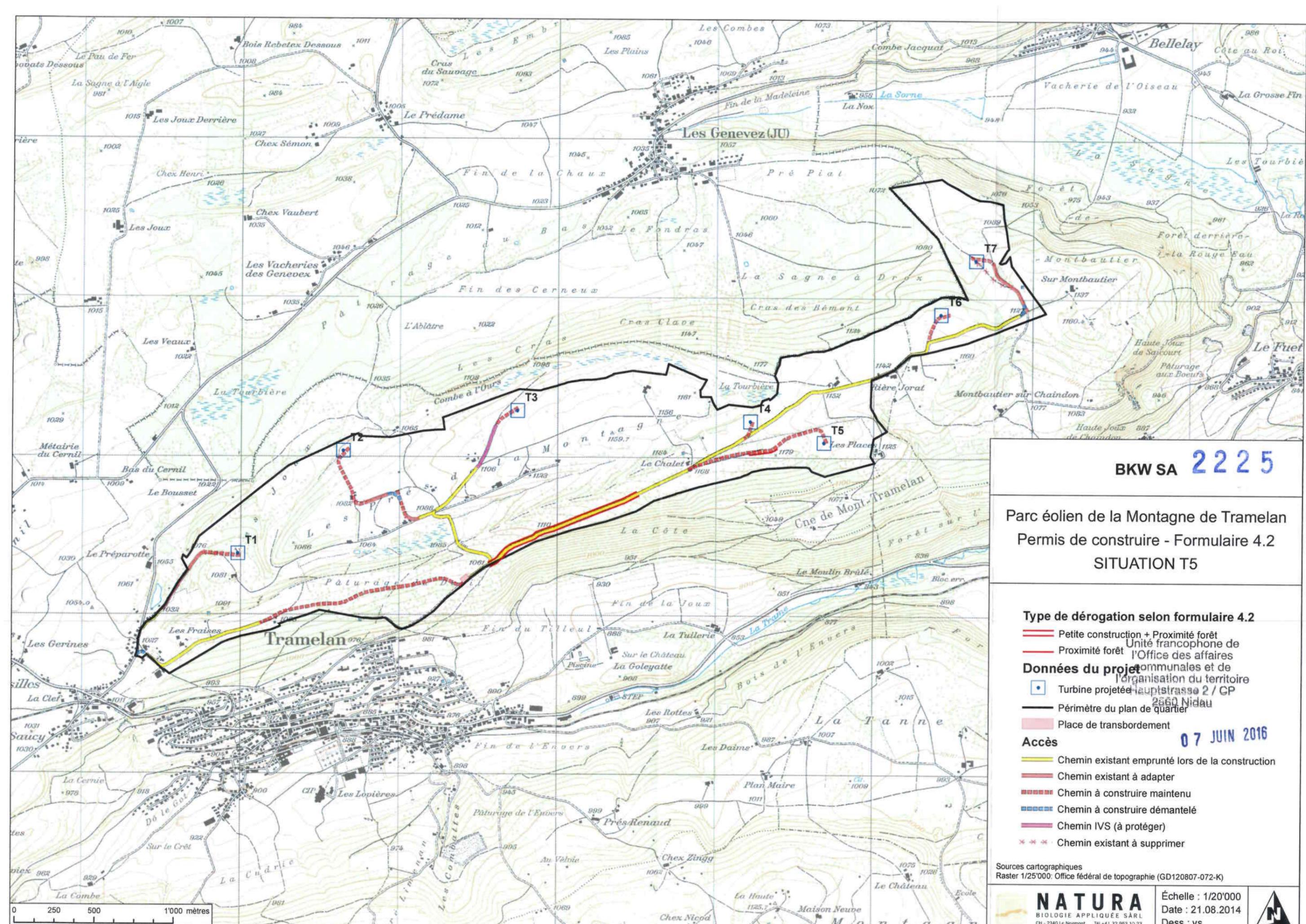
Lieu et date: Tramelan, le 23.06.2014 Le requérant /La requérante: J. Girey Martin

Pièces à joindre à la demande:

Une copie du formulaire 1.0 (si relation avec une demande de permis de construire)
 Deux plans de situation et des conduites de service à l'échelle de 1:500 ou 1:1000, avec le projet de fouille / d'utilisation du terrain, tracé de la conduite, surface de route requise.

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

07 JUN 2016



BKW SA 2225

Parc éolien de la Montagne de Tramelan
 Permis de construire - Formulaire 4.2
 SITUATION T5

Type de dérogation selon formulaire 4.2

- Petite construction + Proximité forêt
- Proximité forêt

Données du projet

- Turbine projetée
- Périmètre du plan de quartier
- Place de transbordement

Accès

- Chemin existant emprunté lors de la construction
- Chemin existant à adapter
- Chemin à construire maintenu
- Chemin à construire démantelé
- Chemin IVS (à protéger)
- *** Chemin existant à supprimer

07 JUIN 2016

Sources cartographiques
 Raster 1/25'000: Office fédéral de topographie (GD120807-072-K)



Échelle : 1/20'000
 Date : 21.08.2014
 Dess : ys



5.1	Raccordement au réseau électrique	Commune n°: _____
		Réception: _____

NPA / Commune: 2720 / Tramelan Office n°: _____
 Rue / Lieu-dit: Prés de la Montagne, (T5) N°: _____ Parcelle(s)/Droit de superficie n°(s): 1080/1081/1082

Projet et exécution (pour autant que ces données soient connues)

Installateur-électricien (entreprise, adresse, personne de référence) Téléphone _____
 BKW Energie AG, Leitungsbau 3073 Ostermundigen / Arnold SA Delémont Télécopie _____
Courriel _____

Utilisation et énergie / puissance nécessaire

Appartements: Nombre _____ Pour les maisons locatives: nombre d'entrées d'immeuble _____

Préparation d'eau chaude: 1 chauffe-eau par appartement Contenance du chauffe-eau par appartement _____
 Chauffe-eau central Contenance du chauffe-eau _____
 Autres systèmes de préparation d'eau chaude _____

Chauffage des locaux: Pompe à chaleur Huile/gaz Autres _____

Artisanat / industrie: Puissance totale de raccordement (selon liste séparée) _____ kW
 Eventuel raccord - disjoncteur de surtension _____ A

Raccordement

Conduite de branchement privée: Nouvelle pose Modifier/adapter Renforcer
 Conduite sous câble Conduite aérienne

Sécurité de raccordement nécessaire _____ A 2227

Mise à terre: Mise à terre sera installée Mise à terre existante
 Mise à terre de fondation (nouvelle) Conduite d'eau (existante) Bande de mise à terre Autre _____

Droits de passage pour conduite nécessaires: Oui (joindre copie) Non
 Raccordement à l'antenne collective prévu: Oui Non

Date prévue pour le raccordement du courant de chantier: mai 2016
 Dimensions de la fouille selon le plan de situation: longueur/largeur/profondeur _____ m

Conduites existantes dans un périmètre de 10 m autour de la fouille:

Electricité: Eau Gaz Autres (TV, téléphone...) _____

Installation de production d'énergie: Non Oui Laquelle Turbine éolienne 1.8 MW

Installation intérieure: A effectuer Modifier/adapter

Lieu et date: Tramelan, le 25.08.2014

Le mandataire: J. Galley Martin Peyer Unité francophone de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP 2560 Nidau
7 JUN 2016
BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

Pièces à joindre à la demande:

1 copie de formulaire 1.0 (si en relation avec une demande de permis de construire)
 2 plans de situation à l'échelle 1 : 1000 ou 1 : 500
 1 projection horizontale du rez-de-chaussée à l'échelle 1 : 100 ou 1 : 50 avec proposition de l'emplacement du coupe-circuit
 1 plan d'aménagement des abords à l'échelle 1 : 200 ou 1 : 100





2228

CH-3003 Berne, OFAC

Recommandé (R)

BKW Energie AG
Viktoriaplatz 2
CH-3000 Bern 25

Référence du dossier : 222-BE-30055
N° de contrôle canton : BE 14/105
Notre référence : Pierre-Alain Cornuz
Tel. +41 58 465 98 78, obstacles@bazl.admin.ch
Berne le, 04.05.2015

Décision obstacle / Eolienne Turbine T5 – Projet de parc éolien de la Montagne de Tramelan

L'Office fédéral de l'aviation civile (OFAC) relève ce qui suit:

I. Objet

Le service cantonal compétent nous a fait parvenir, pour examen, votre demande datée du 14.11.2014 (entrée à l'OFAC le 17.11.2014).

Spécifications du projet:

Commune(s):	Tramelan
Emplacement:	Coordonnées selon les données de projet figurant dans la demande
Diamètre rotor max.:	120m
Hauteur/sol max.:	149.9m
Hauteur/mer max.:	1300.9m
Début des travaux prévu le:	01.06.2016
Durée d'autorisation:	30.04.2035



II. Autorisation, charges

L'OFAC a soumis l'objet précité à un examen aéronautique. En application de l'art. 66 de l'ordonnance sur l'infrastructure aéronautique (OSIA; RS 748.131.1) et en concertation avec le DDPS, l'OFAC

décide:

1. L'édification de l'objet est **autorisée** moyennant le respect des charges suivantes.
2. **Charges**
 - 2.1 Mise en œuvre rigoureuse des exigences nos 1 à 4 de la prise de position du DDPS du 17.07.2014.
 - 2.2 Balisage de jour par bande de couleur rouge RAL 3020 d'une largeur de 6 m au bout de chacune des pales de la turbine.
 - 2.3 Balisage conforme aux prescriptions de la Directive obstacle AD I-0006 en vigueur 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine. A noter que la Directive obstacle actuelle version 1.3 sera mise à jour dans le courant de 2015. Ceci, afin d'intégrer de nouvelles solutions de balisage apparues récemment sur le marché. A cette occasion, l'OFAC se réserve la possibilité de mettre à jour la présente décision par insertion de charges 2.3 et 2.4 détaillant de manière précise le balisage devant être finalement réalisé.
 - 2.4 6 mois avant la mise en place planifiée de la turbine, le Service des obstacles devra être contacté par le requérant pour définir précisément comment mettre en œuvre les prescriptions de balisage de la Directive obstacle.
 - 2.5 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera commandé par contacteur crépusculaire réglé sur 350 Lux au Nord géographique.
 - 2.6 Le balisage lumineux de nuit de la turbine sera synchronisé avec celui des autres turbines du parc (enclenchement/arrêt, séquence de clignotement, etc.).
 - 2.7 L'OFAC sera impérativement avisé de la mise en place effective de la turbine 5 jours avant la date arrêtée (voir chiffre 6). Ceci, afin que les formalités de mise à jour des publications destinées aux pilotes puissent être réalisées à temps.
 - 2.8 La conformité avec les prescriptions de la directive obstacle du balisage installé sera confirmée, photos à l'appui, au plus tard 5 jours après la mise en place du rotor de la turbine (voir chiffre 6).
 - 2.9 Le propriétaire est responsable du maintien en bon état du balisage de la turbine. Toute défaillance du balisage lumineux de cette dernière doit être annoncée sans délai à l'OFAC (voir chiffre 6) et être éliminée dans les 48 heures.
 - 2.10 Le démontage, une modification (emplacement ou caractéristiques géométriques de la turbine), le transfert de propriété ou une prolongation de la durée d'installation (voir chiffre 3) doivent impérativement être annoncés à l'OFAC (voir chiffre 6).
3. La présente autorisation expire le 30.04.2035. Elle peut être prolongée sur demande adressée à l'OFAC au moins 30 jours avant expiration du délai précité.
4. **Émoluments**

Les émoluments pour la présente décision, d'un montant de 400.00 frs, sont mis à la charge du destinataire de la décision.

5. Indication des voies de droit

Un recours peut être formé contre la présente décision dans les 30 jours auprès du Tribunal administratif fédéral, case postale, 9023 Saint-Gall (pour les fêtes judiciaires, cf. l'art. 22a de la loi fédérale sur la procédure administrative (PA; RS 172.021). Le mémoire de recours indiquera les conclusions, les motifs et les moyens de preuve et devra porter la signature du recourant. La décision attaquée et les pièces invoquées comme moyen de preuve seront jointes au recours pour autant que le recourant les ait en sa possession.

6. Adresse

Toutes les annonces et confirmations à faire selon chiffre 2 ci-dessus seront réalisées par email à obstacles@ofac.admin.ch avec copie pour le service cantonal d'annonce vifo.stans@tssn.ch.

III. Motivation

L'objet constitue un obstacle à la navigation aérienne au sens de l'art. 63 OSIA. Les charges en matière de sécurité ordonnées en application des réglementations internationales garantissent la visibilité de l'objet et donc la sécurité aérienne.

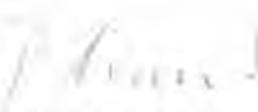
L'OFAC évalue la conformité du projet uniquement du strict point de vue de la législation aérienne. Au cas où des autorisations supplémentaires seraient nécessaires (p. ex. permis de construire), il conviendra de déposer des demandes distinctes.

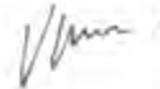
L'émolument perçu pour la présente décision est calculé en fonction du temps consacré (art. 6b de la loi fédérale sur l'aviation [LA; RS 748.0] en relation avec les art. 3 et 5 de l'ordonnance sur les émoluments de l'OFAC [OEmol-OFAC; RS 748.112.11]).

Est puni d'une amende de 20 000 francs au plus, quiconque ne respecte pas une obligation fixée dans une concession ou une autorisation (art. 91, al. 2, let. b LA).

Veuillez par ailleurs observer l'annexe « Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne ».

Office fédéral de l'aviation civile


Pascal A. Waldner
Chef de section Aérodromes et
obstacles à la navigation aérienne


Pierre-Alain Cornuz
Chef de projet Section Aérodromes et
obstacles à la navigation aérienne

Copies à:

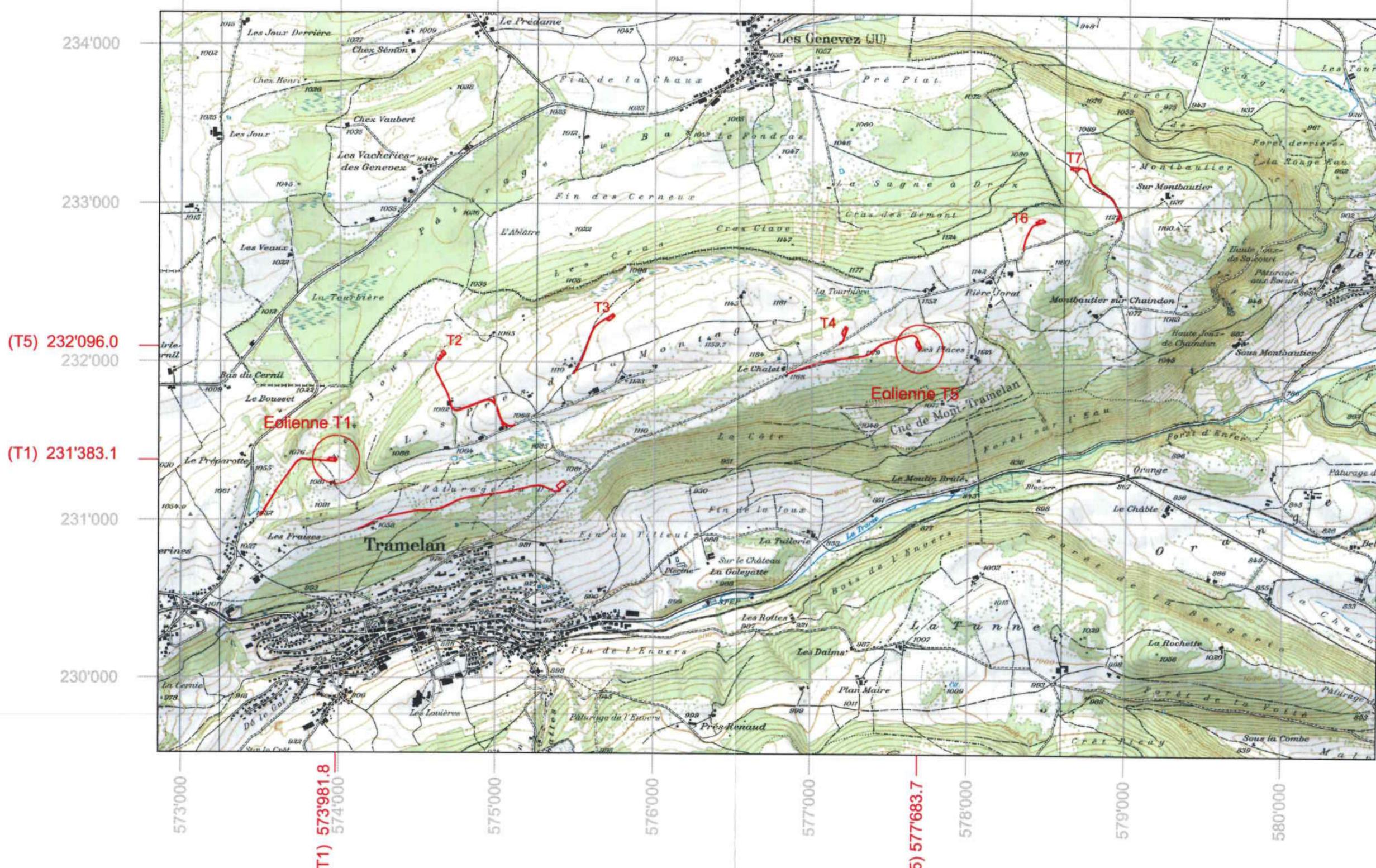
Amt für öffentlichen Verkehr des Kantons Bern, Reiterstrasse 11, CH-3011 Bern
Swiss Air Force, Fachdienst Luftfahrthindernisse, p.o. box 23, CH-8602 Wangen bei Dübendorf
Generalsekretariat VBS, Dr. M. Rüttimann, Maulbeerstrasse 9, CH-3003 Bern
MétéoSuisse, M. M. Gaia, Via ai Monti 146, CH-6605 Locarno
Skyguide OOTX, Instr. Flight Proc., p.o. box 796, CH-1215 Geneva 15
Interne: L-SIFS

Information à l'intention des propriétaires et exploitants d'obstacles à la navigation aérienne

- Les propriétaires d'obstacles à la navigation aérienne observent les charges en matière de sécurité ordonnées et sont en particulier responsables de l'état irréprochable du marquage prescrit et du bon fonctionnement du balisage lumineux. Ils s'assurent que les aides visuelles soient parfaitement visibles pour les usagers de l'espace aérien. Les frais de levé, de marquage, de balisage et d'entretien des obstacles ainsi que les frais de démontage des installations désaffectées sont à la charge du propriétaire (art. 69 et 70 OSIA).
- L'édification ou la modification d'un obstacle à la navigation aérienne ne doit pas commencer avant l'entrée en vigueur de la décision de l'OFAC, autrement dit, elle doit être postérieure à l'expiration du délai de recours de 30 jours qui court à compter de la notification de la décision. Les propriétaires qui anticipent les travaux renoncent *de facto* à former un recours contre la décision de l'OFAC. Lorsqu'une urgence objective le justifie, les obstacles temporaires peuvent être édifiés sans attendre la décision de l'OFAC. Les demandes de dérogation à cet effet doivent être toutefois déposées en temps utile (art. 66, al. 3 OSIA).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC (art. 63 et 65 OSIA) toute modification de l'obstacle de nature matérielle (p. ex. transformations, auquel cas il se peut qu'une *nouvelle demande* doive être déposée) ou juridique (p. ex. transfert de propriété).
- Les propriétaires d'obstacles notifient à l'OFAC les modifications significatives (aux termes des directives de l'OFAC) de la géométrie du projet. En adressant l'avis d'activation (confirmation du début des travaux), les propriétaires d'obstacles confirmeront une nouvelle fois à l'OFAC les coordonnées planimétriques et altimétriques du projet d'exécution.
- L'OFAC fait en sorte que les informations en lien avec les obstacles à la navigation aérienne soient publiées dans les publications d'information aéronautique.
- L'OFAC se réserve le droit d'utiliser les preuves photographiques remises pour son propre usage (formation, documentation, archivage, etc.) pour autant que les requérants respectivement les propriétaires d'obstacles ne forment aucune objection explicite à ce sujet au moment d'adresser ces preuves.
- Pour de plus amples informations concernant les obstacles à la navigation aérienne, consulter le site : www.bazl.admin.ch/obstacles

L'inventaire détaillé et à jour des obstacles à la navigation aérienne peut être consulté sur le site :

www.bazl.admin.ch/obstacles



BKW

ATB SA
Ingénieurs-conseils SIA USIC

NATURA
ÉCOLOGIE APPLIQUÉE

Commune de Tramelan - Demande de PC
Eoliennes T1/T5

2232

N° plan 2694 - 131 Ech: 1:25'000

Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CR	
30.06.2014	Exp	YR / MBa	JH	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

07 JUIN 2016

Canton de Berne
Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la

Montagne de Tramelan
 "Près de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Eolienne T1

Plan de situation 1:1'000



Gleizes

2233

N° plan		2694-Tr-132		Formats : 30 x 126 cm	
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle	
04.07.2012	-	YR / MBa	CH		
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH		
30.06.2014	Exp	YR / MBa	CH / DL		
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH		



Maitre d'ouvrage :
 (BKW Energie SA)

J. Collety

 BKW Energie AG/SA
 Viktoriaplatz 2
 3000 Berne 25

Adrian Paris

Propriétaire des parcelles n° 1958, 3037 et 1248 :
 (Commune de Tramelan)



AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
 PRÉSIDENTE
A. Bernhart
 LE CHANCELIER
[Signature]

Auteur du projet :
 ATB SA
 (ATB SA - Tramelan)
 Conseils SIA USIC
 Case postale 25
 2720 TRAMELAN

Tel: 032 487 59 77 Fax: 032 487 67 65
 e-mail: tramelan@alp-sa.ch

Unité francophone de
 l'Office des affaires
 communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP
 2500 Nidau

07 JUN 2016

Légende :

Existant

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Chemin en chaille
- Forêt constatée selon DvF
- Arbre
- Etang

Projet

- Chemin supprimé
- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation
- Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Arbre à supprimer
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
1	1958	Municipalité de Tramelan	64'635	320	0	320
2	3037	Municipalité de Tramelan	2'407	366	0	366
3	1248	Municipalité de Tramelan	7'06'449	3'995	725	4'720
Total			77'3'491	4'681	725	5'406

Toutes les surfaces sont approximatives.
 Les surfaces définitives seront déterminées
 après la réalisation des travaux

Canton de Berne
Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la
Montagne de Tramelan
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Eolienne T1
 Plan de situation 1:1'000



BKW	N° plan 2694-Tr-132	Formats :	30 x 126 cm		
ATB SA Ingenieursconseils SA, U.S.C.	Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
NATURA PROJECTION ART. 100.001.01	04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
	16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
	30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL	
	21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Maître d'ouvrage :
 (BKW Energie SA)

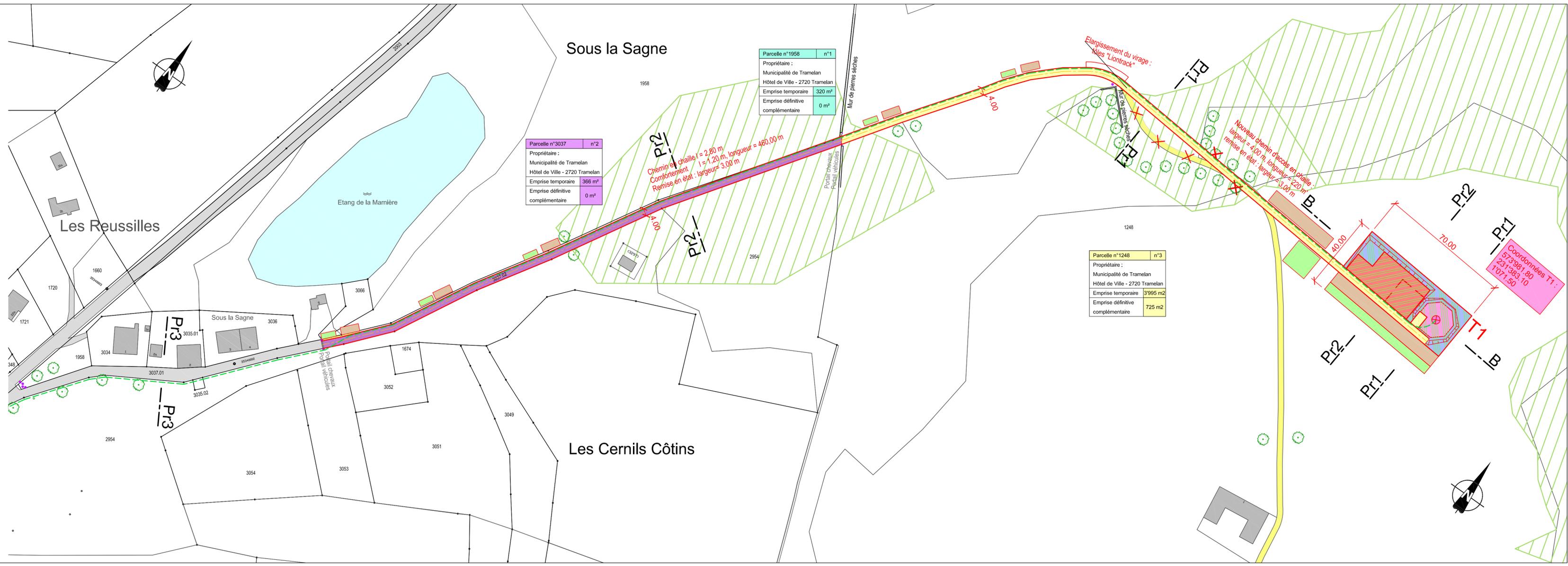
Propriétaire des parcelles n° 1958, 3037 et 1248 :
 (Commune de Tramelan)

Auteur du projet :
 (ATB SA - Tramelan)

- Légende :**
- Existant**
- Limite parcellaire
 - Bâtiment
 - Chemin en enrobé
 - Chemin en chaille
 - Forêt constatée selon DvF
 - Arbre
 - Etang
- Projet**
- Chemin supprimé
 - Chemin d'accès
 - Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
 - Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
 - Alimentation des éoliennes (enterrée)
 - Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
 - Emprise de chantier sans stabilisation
 - Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
 - Place de parc en chaille (emprise définitive)
 - Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
 - Mât de l'éolienne (emprise définitive)
 - Arbre à supprimer
 - Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
1	1958	Municipalité de Tramelan	64'635	320	0	320
2	3037	Municipalité de Tramelan	2'407	366	0	366
3	1248	Municipalité de Tramelan	706'449	3'995	725	4'720
Total			773'491	4'681	725	5'406

Toutes les surfaces sont approximatives.
 Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux



Canton de Berne
Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la
Montagne de Tramelan
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Eolienne T5
 Plan de situation 1:1'000



Gleizes

2235

BKW

ATB SA

NATURA

N° plan		2694-Tr-172		Formats : 30 x 147 cm	
Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle	
04.07.2012	-	YR / MBa	CH		
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH		
30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL		
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH		

Maître d'ouvrage :
 (BKW Energie SA)

J. Gully

BKW Energie AG/SA
 Viktoriaplatz 2
 3000 Berne 25

M. M. P. 2011

Propriétaire de la parcelle n°1081 :
 (Commune de Tramelan)

COMMUNE
 DE
 TRAMELAN

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
 LA PRÉSIDENTE
J. B. Schmid
 LE CHANCELIER
A. M.

Auteur du projet : ATB SA
 ingénieurs-conseils SIA USIC
 (ATB SA - Tramelan) case postale 25
 2720 TRAMELAN
 Tel. 032 487 59 77 Fax 032 487 67 65
 e-mail: tramelan@atb-sa.ch

[Signature]

Unité francophone de
 l'Office des affaires
 communales et de
 l'organisation du territoire
 Hauptstrasse 2 / CP
 2560 Nidau

07 JUIN 2016

Légende :

Existant

- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Forêt constatée selon DvF
- Forêt à titre indicatif
- Arbre
- Ligne électrique aérienne
- Carré de rajeunissement

Projet

- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
11	1081	Municipalité de Tramelan	637'725	6'085	2'945	9'030
Total			637'725	6'085	2'945	9'030

Toutes les surfaces sont approximatives.
 Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux

Canton de Berne
Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la
Montagne de Tramelan
 "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Eolienne T5
 Plan de situation 1:1'000



BKW
ATB SA
 Ingénieurs-consultants SIA USIC
NATURA
 BIOLOGIE APPLIQUÉE

Maître d'ouvrage :
 (BKW Energie SA)

Propriétaire de la parcelle n°1081 :
 (Commune de Tramelan)

Auteur du projet :
 (ATB SA - Tramelan)

Légende :

Existant

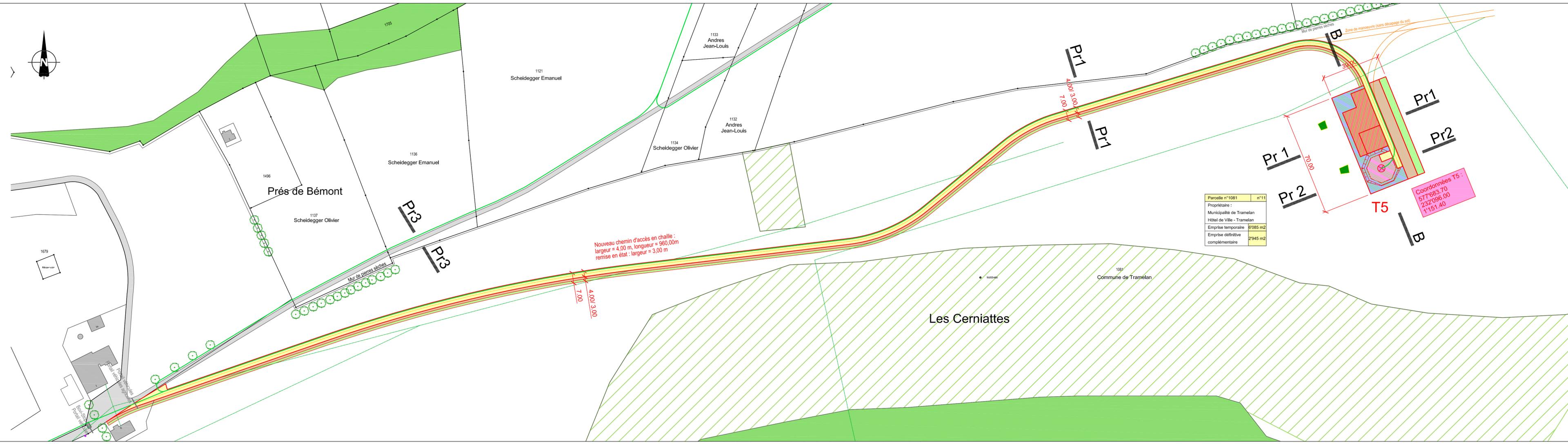
- Limite parcellaire
- Bâtiment
- Chemin en enrobé
- Forêt constatée selon DvF
- Forêt à titre indicatif
- Arbre
- Ligne électrique aérienne
- Carré de rajeunissement

Projet

- Chemin d'accès
- Dépôt de sol décapé (terre végétale) (emprise temporaire)
- Dépôt de sol décapé (sous-couche) (emprise temporaire)
- Alimentation des éoliennes (enterrée)
- Place de montage en chaille et remise en état avec de la terre végétale (emprise temporaire)
- Emprise de chantier sans stabilisation Décapage du sol et remise en état (emprise temporaire)
- Place de parc en chaille (emprise définitive)
- Socle de l'éolienne en béton armé (enterré)
- Mât de l'éolienne (emprise définitive)
- Borne, signalisation à déposer / reposer

No	Parcelle	Propriétaire	Surface m²			
			Superficie du bien-fonds	Emprise temporaire	Emprise définitive complémentaire	Emprise totale
11	1081	Municipalité de Tramelan	637725	6'085	2'945	9'030
Total			637725	6'085	2'945	9'030

Toutes les surfaces sont approximatives.
 Les surfaces définitives seront déterminées après la réalisation des travaux



Parcelle n°1081	n°111
Propriétaire :	
Municipalité de Tramelan	
Hôtel de Ville - Tramelan	
Emprise temporaire	6'085 m2
Emprise définitive complémentaire	2'945 m2

Canton de Berne

Commune de TRAMELAN

Parc éolien de la Montagne de Tramelan "Prés de la Montagne - Montbautier"

PQ "Parc éolien de la Montagne de Tramelan"
Demande de Permis de Construire

Eoliennes T1 - T5
Détails



Gleizes

2237

BKW

ATB SA
ingénieurs-conseils SIA USIC

NATURA

N° plan 2694-Tr-133

Date	Réf.	Projet	Dessin	Contrôle
04.07.2012	-	YR / MBa	CH	
16.05.2014	-	YR / MBa	CH / JH	
30.06.2014	ExP	YR / MBa	CH / DL	
21.08.2014	DP	YR / MBa	JH	

Maître d'ouvrage :
(BKW Energie SA)

J. G. Müller

BKW Energie AG/SA
Viktoriaplatz 2
3000 Berne 25

M. L. P. P. P.

Propriétaire des parcelles n°
1081, 1248, 1958, et 3037 :
(Commune de Tramelan)

COMMUNE
DE
TRAMELAN

AU NOM DU CONSEIL MUNICIPAL
LA PRÉSIDENTE

G. B. B.

LE CHANCELIER

[Signature]

Auteur du projet :
(ATB SA - Tramelan) **ATB SA**
ingénieurs-conseils SIA USIC
Case postale 25
2720 TRAMELAN
Tel. 032 487 55 77 Fax 032 487 67 65
e-mail tramelan@atb-sa.ch

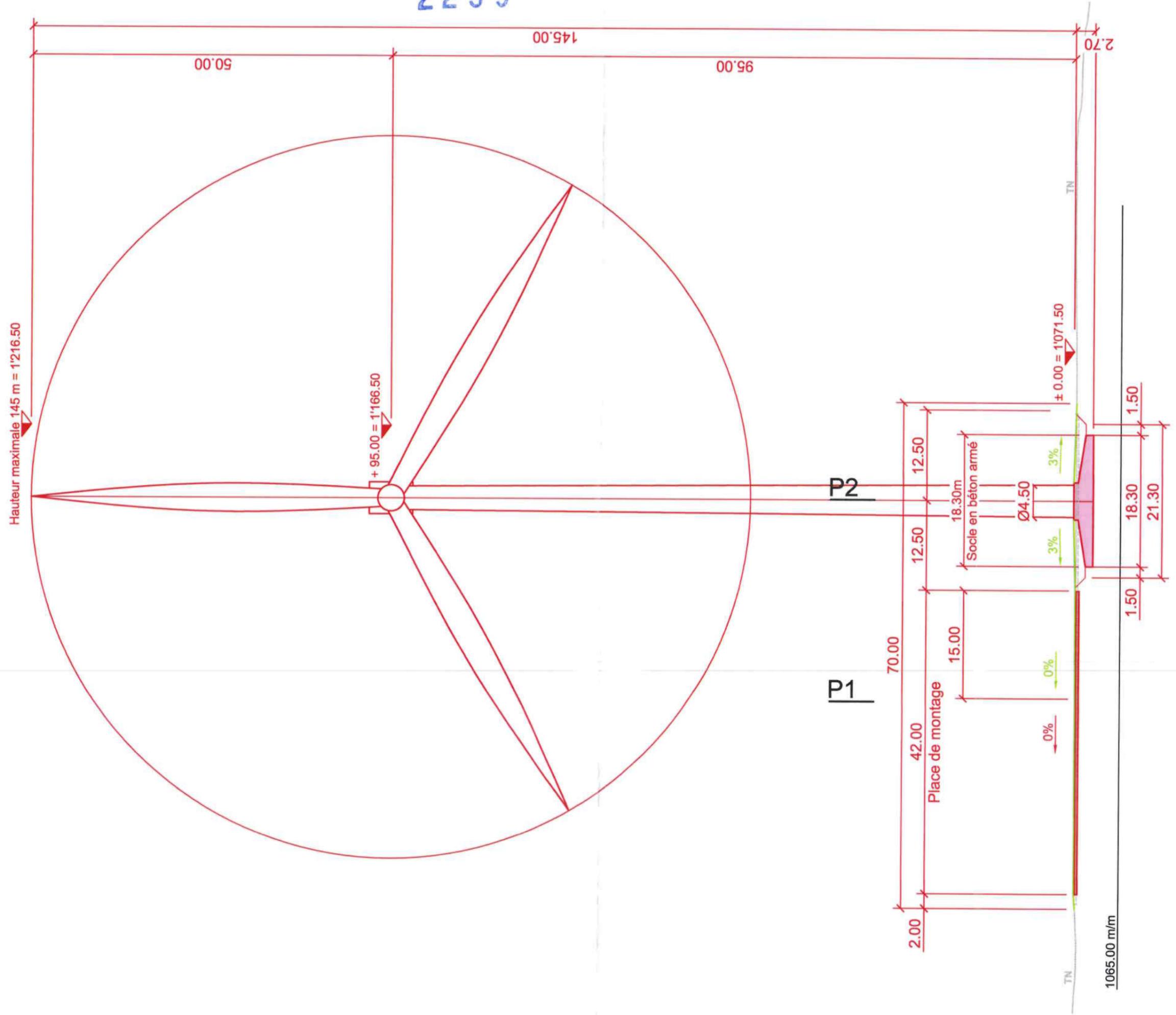
Unité francophone de
l'Office des affaires
communales et de
l'organisation du territoire
Hauptstrasse 2 / CP
2560 Nidau

07 JUIN 2016

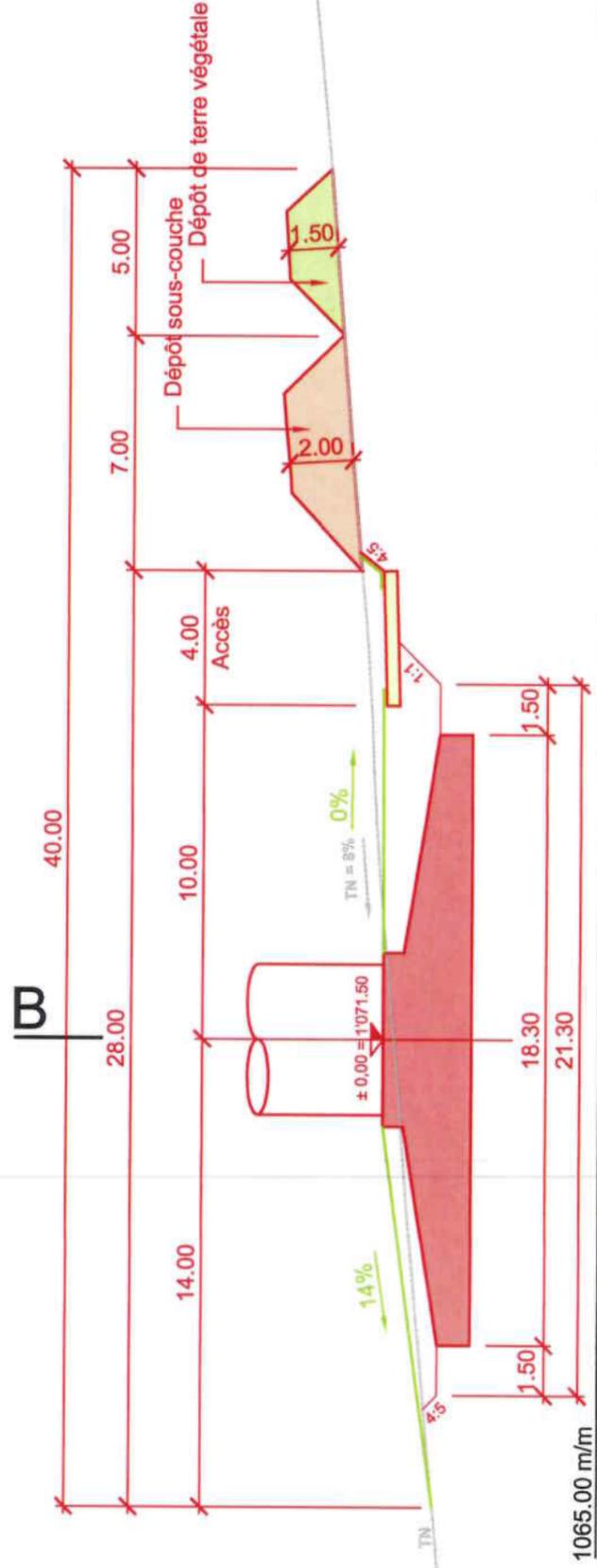
Légende :

Existant:

- Courbes de niveaux (base Swisstopo)
 - Chemin en chaille
 - Forêt selon constatation DvF
 - Arbre isolé
 - Ligne aérienne FMB
 - Ilôt de rajeunissement
- #### Projet:
- Chemin d'accès en chaille
 - Alimentation des éoliennes
 - Emprise de chantier sans stabilisation (décapage terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
 - Zone de manoeuvre sans décapage de sol (emprise temporaire)
 - Dépôt des sols décapés (terre végétale et sous-couche) (emprise temporaire)
 - Place de montage en chaille (emprise temporaire)
 - Place de parc en chaille (emprise définitive)
 - Socle de l'éolienne en béton armé
 - Mât de l'éolienne (emprise définitive)
 - Arbre à supprimer
 - Remise en état des sol décapés (terre végétale et sous-couche)
 - Remise en état des sol décapés (terre végétale)

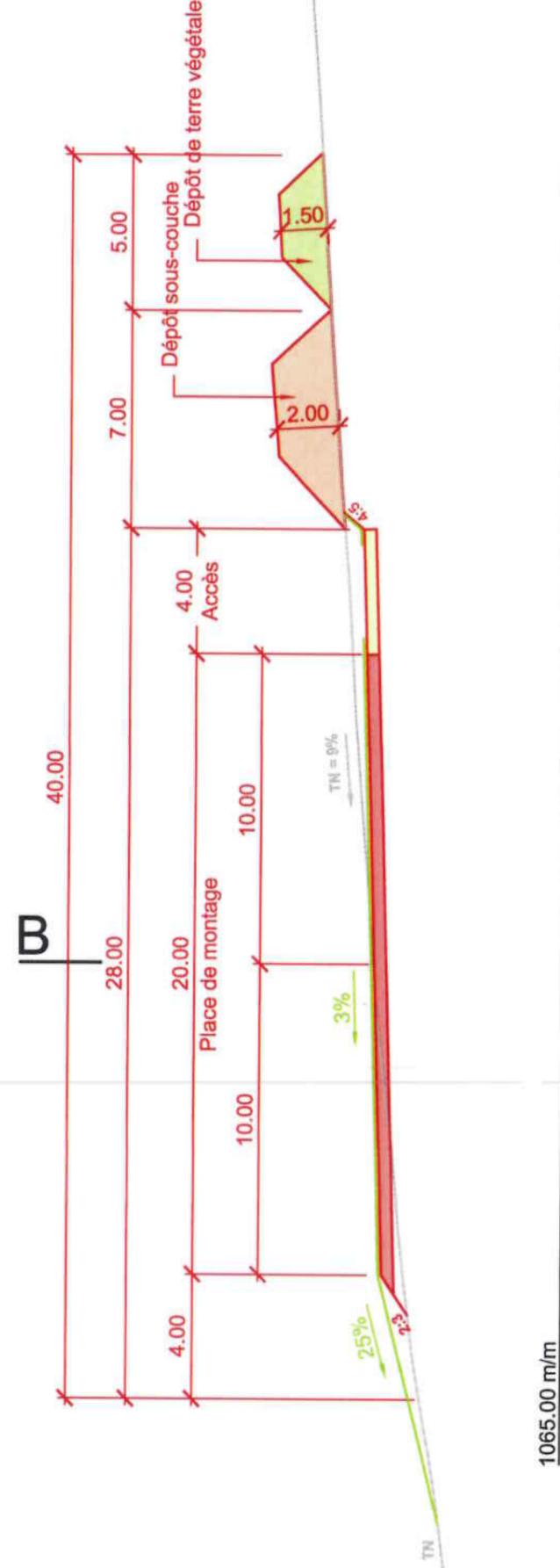


Profil n°1



2240

Profil n°2



Eolienne T5 : situation place de montage 1:500



Mur de pierres sèches

2241

Zone de manoeuvre (sans décapage du sol)

7.00
4.00
3.00

39.00
20.00
10.00
3.00
10.00
10.00
4.00
7.00
5.00

Pr 1

Pr 2

Pr 1

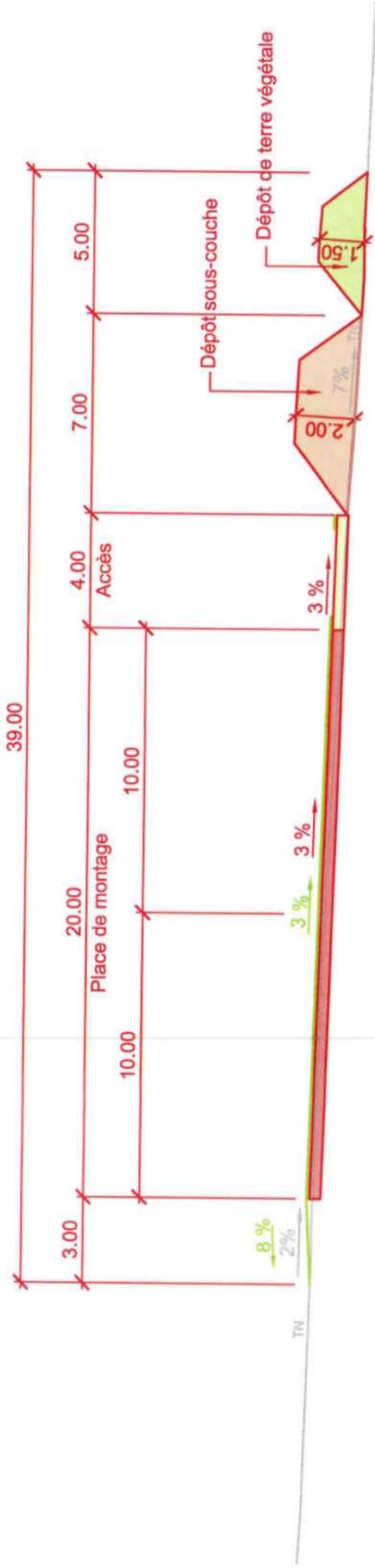
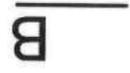
Pr 2

Coordonnées T5 :
577'683.70
232'096.00
1'151.40

Place de montage
Nouveau chemin d'accès
Dépôt de sous-couche
Dépôt de terre végétale
place de parc
Socle en béton armé
T5

1081
Commune de Tramelan

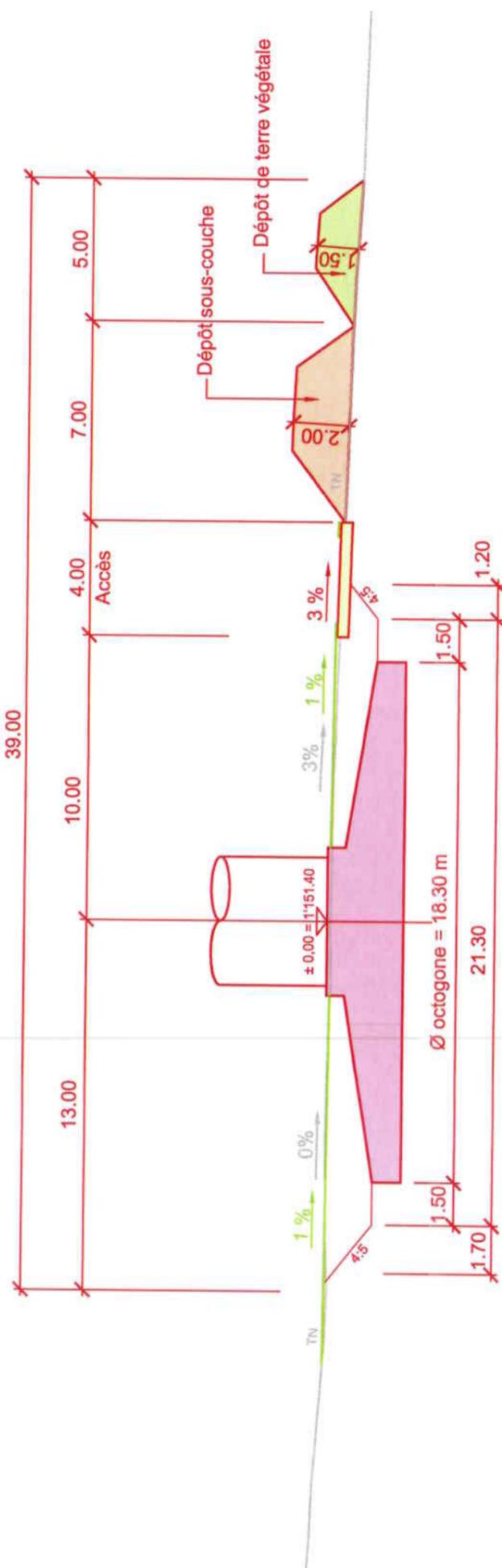
Profil n°1



1145.00 m/m

2243

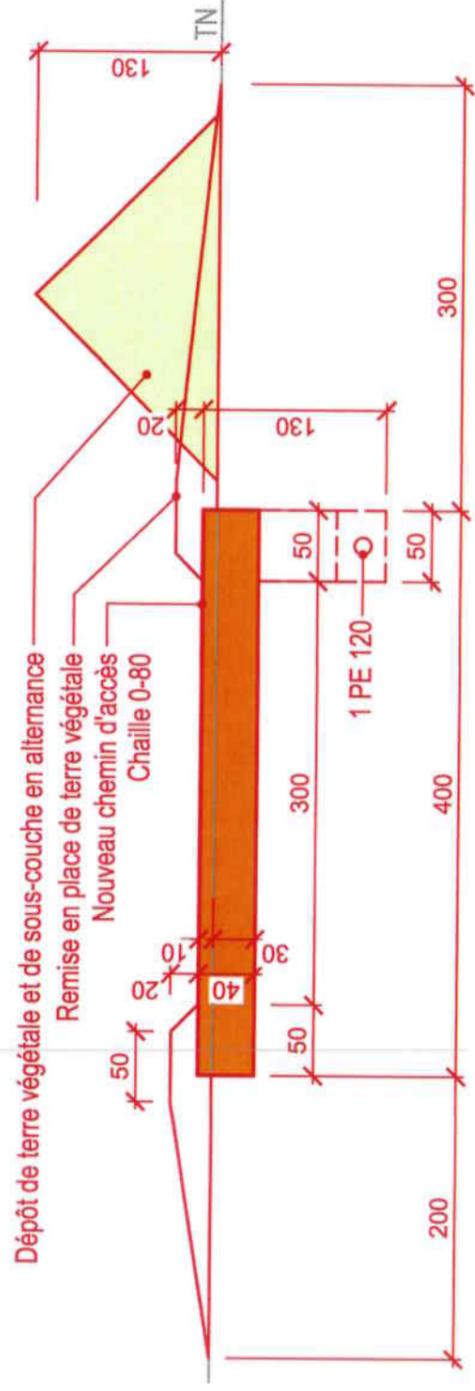
Profil n°2



1145.00 m/m

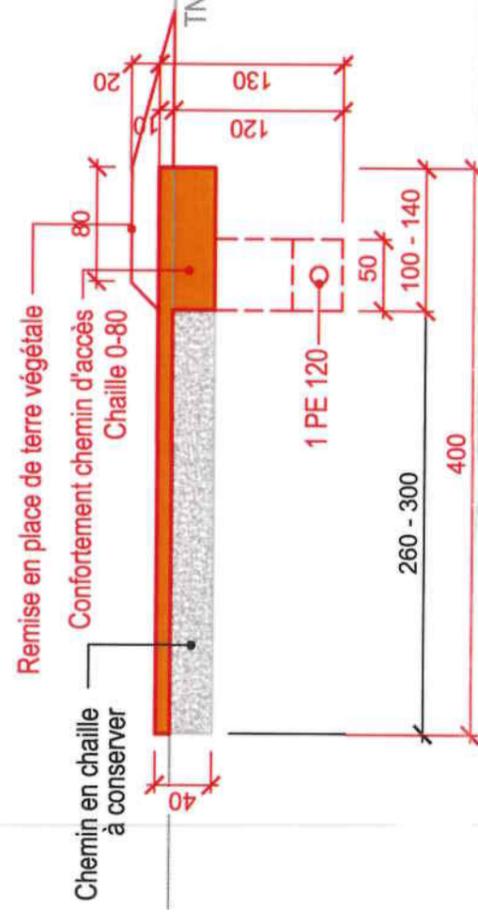
Profil type 1

Construction d'un nouveau chemin en chaille



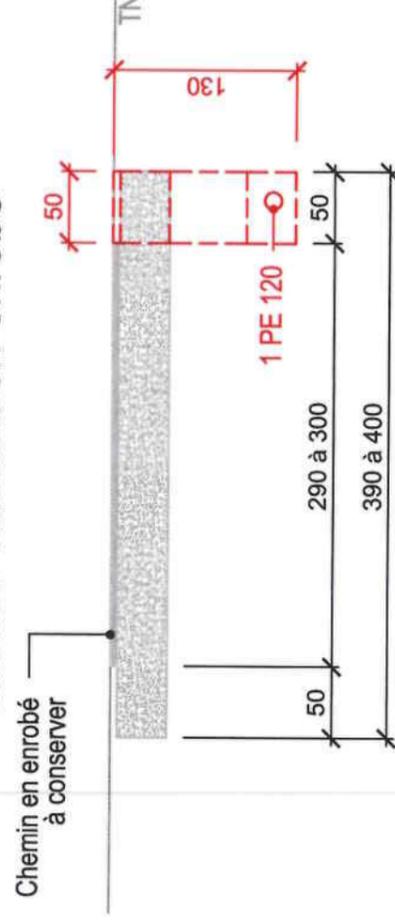
Profil type 2

Confortement d'un chemin existant en chaille



Profil type 3

Chemin existant en enrobé



Profil type 4

Protection d'un chemin IVS existant en chaille

